



Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



*Faculté des Sciences économiques, sciences de gestion et sciences
commerciales*

*Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
financières et comptabilité*

Option : finance et assurance

Thème :

**L'évolution des assurances agricoles en Algérie
cas de la multirisque bétail de la CRMA de
Tizi-Ouzou**

Présenté par : - AIT BRAHIM Lynda

Encadré par : M. CHENANE Arezki

-DAHNOUNE Lyasmine

Devant le jury composé de :

Président : M. ANICHE Arezki, MAA, UMMTO.

Examineur : M. AMGHROUS Smail, MAA, UMMTO.

Rapporteur : M. CHENANE Arezki, MCA, UMMTO.

Année universitaire : 2017-2018

Remerciements

Nous tenons à remercier Dieu, tout puissant pour nous avoir donné santé physique et moral afin de réaliser ce modeste travail.

Nos remerciements s'adressent au Docteur CHENANE AREZKI, qui nous a fait l'honneur de diriger notre travail. Nous lui serons toujours reconnaissantes par rapport au temps qu'il nous a consacré, ses éclairages, ses nombreuses contributions, sa patience, ses remarques pertinentes et surtout sa disponibilité. Qu'il trouve ici, l'expression de notre reconnaissance.

Nous tenons à remercier également le corps professoral de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou pour la formation combien enrichissante qu'ils offrent aux étudiants, particulièrement Monsieur KABENE AHMED, pour ses conseils, ses orientations et son aide.

Nous souhaitons aussi exprimer tous nos remerciements aux membres du jury Monsieur ANICHE AREZKI, Maître Assistant « A », Monsieur AMGHROUS SMAIL, Maître Assistant « A », du grand honneur qu'ils nous ont fait en acceptant d'évaluer notre travail de recherche.

Toute notre gratitude est exprimée aux membres de la CRMA de Tizi-Ouzou, en particulier notre encadreur Monsieur BOUKELLAL NOUREDDINE, chef de service production, Monsieur ZIDI ABDESLEM, chef de division comptabilité, Monsieur SI AHMED MOURAD, chef de division informatique, qui nous ont orientés tout au long de notre stage pratique.

Par ailleurs, nous tenons à exprimer nos remerciements à toutes celles et à tous ceux qui nous ont apporté aide, soutien, orientation et assistance.

Dédicace

Je dédie ce travail à :

- Ma mère et mon père pour leur soutien.

Je le dédie également à :

- Ma grand-mère.

- Mes sœurs.

- Ma nièce Ayline.

- Mon neveu Ilyas.

- Ma cousine Kamelia.

- Tous mes proches et à tous mes amis.

AIT BRAHIM LYNDIA

Dédicace

A mes chers parents (MALIKA et NASSER), pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études,

A ma chère sœur CELIA, pour ses encouragements permanents, et son soutien moral,

A mes chers frères, HAKIM et YACINE, pour leur appui et leur encouragement,

A la mémoire de ma grand-mère paternel,

A toute ma famille et mes amis pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire,

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible,

Merci d'être toujours là pour moi.

DAHNOUNE LYASMINE

Sommaire :

Liste des abréviations

Introduction générale.....	4
Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole.....	7
Section 1 : Du concept des assurances : consistance et évolution.....	8
Section 2 : L'Activité assurantielle : une technique en plein évolution.....	13
Section 3 : Assurance agricole.....	20
Chapitre 2 : les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles.....	27
Section 1 : Evolution des assurances en Algérie : cas des assurances agricoles	28
Section 2 : La réforme agricole des années 2000 : un tournant vers le développement des assurances.....	36
Section 3 : Les produits d'assurances agricole : types et risques couverts en Algérie.....	40
Chapitre 3 : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (exemple de la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa).....	51
Section 1 : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	52
Section 2 : Evolution de l'activité assurantielle de la CNMA et la CRMA.....	58
Section 3 : Les spécificités de l'assurance multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	66
Conclusion générale.....	80

Bibliographique.....	84
Liste des tableaux.....	86
Liste des figures et graphes.....	87
Liste des annexes.....	90
Table des matières	109

Liste des abréviations :

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

BL : Bureaux Locaux.

CAAR : Compagnies Algériennes d'Assurance et de Réassurance.

CASNOS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés.

CCMSA : Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles.

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance.

CCRMA : Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.

CMAR : Caisse Mutuelle Agricole de Retraite.

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

CNR : Caisse Nationale des Retraites.

CRMA : Caisse Régionale de Mutualité Agricole.

CSCIA : Caisse de Sécurité Contre les Intempéries Agricole.

DAPS : Droit Additionnel Provisoire de Sauvegarde.

FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (selon son acronyme anglais : Food and Agriculture Organisation of the United nation.

MAATEC : Mutuelle d'Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PNDA : Plan National de Développement Agricole.

SAA : Société Algérienne d'Assurance.

UE : Union Européenne.

Introduction générale

Introduction générale

De tout temps, l'Homme a éprouvé un besoin de protection à l'égard des dangers qui le menacent. Depuis l'antiquité l'Homme tente de se protéger des risques en s'assurant. L'assurance se caractérisait beaucoup plus par un aspect de charité et de solidarité que par celui de prévoyance.

De nos jours, l'assurance diffère de celle de l'antiquité du fait du développement qu'a connu le monde où l'être humain se trouve confronté à des risques plus complexes. L'assurance est devenue aujourd'hui un bien de consommation de première nécessité.

L'activité des assurances en Algérie fut introduite par l'administration coloniale. Avant 1830, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide.

Depuis 1962, plusieurs réformes ont été mises en place. Cette activité s'est beaucoup développée, elle couvre plusieurs branches d'activités dans laquelle nous trouvons la branche agricole. En effet, cette dernière est très importante dans la vie économique et sociale du pays.

L'ouverture du marché des assurances consacré par l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 a permis l'arrivée de nouveaux acteurs, d'où une évolution constante du chiffre d'affaire réalisé par le secteur et la multiplication des réseaux de distribution de ces compagnies.

Si les sociétés d'assurances dites «sociétés par actions» sont autorisées à commercialiser leurs produits d'assurance par le biais des intermédiaires (Agents généraux, courtiers et guichets de la bancassurance), la mutualité agricole ne peut compter que sur son propre réseau constitué de caisses régionales et de bureaux locaux.

Disposant d'un réseau important : 66 CRMA et presque 400 bureaux locaux, la mutualité agricole compte sur la dynamisation de ces structures et leur mise à niveau pour maintenir la cadence d'évolution de son activité et donc renforcer sa position dans le marché des assurances.

Introduction générale

Malgré ces potentialités, force est de constater que l'assurance agricole pose des sérieux problèmes aux consommateurs par rapport à la bonne compréhension des garanties accordées, ainsi que la procédure de règlement des sinistres. Le sentiment qui prévaut est l'insatisfaction générale et même la frustration des assurés qui sont méfiants vis-à-vis des compagnies d'assurance.

S'agissant de l'une des missions de la CRMA ; la vente des assurances agricoles connaîtra certainement une évolution significative dans son chiffre d'affaire en appliquant les facteurs clés de succès. Dans ce travail, nous avons mis en relief l'évolution de l'assurance agricole en Algérie. L'objectif est de répondre à la problématique centrale suivante :

Qu'en est-il de l'assurance agricole en Algérie et sa pratique au sein de la CRMA ?

Qu'elles sont alors les spécificités de la sous branche de la multirisque bétail et ses implications sur la gestion des risques liés à la mutuelle d'assurance CRMA et aux assurés ?

Hypothèses de recherches

H1 : L'assurance multirisque bétail présente des spécificités en raison de la complexité d'identification des risques.

H2 : La gestion des multirisques agricoles au sein de la CRMA permet d'augmenter le chiffre d'affaire et la rentabilité.

Le but de cette étude est de présenter l'évolution de la Caisse de Mutualité Agricole, les types de produits, les conditions d'assurance agricole. Notre objectif principal est de faire une analyse de la situation actuelle de la CRMA.

Notre choix s'est porté sur le sujet de la Mutualité Agricole pour deux raisons. La première est surtout parce qu'elle était l'unique mutuelle d'assurance à caractère public qui s'occupait depuis sa création, pendant l'époque coloniale,

Introduction générale

jusqu'à nos jours des assurances agricoles et des problèmes des agriculteurs, ce qui a éveillé notre curiosité de connaître sa contribution dans le développement rural. La deuxième, parce que nous faisons partie de son environnement interne.

Notre travail est divisé en trois chapitres ; les deux premiers concerneront la recherche théorique dans laquelle on retracera la naissance et l'évolution des assurances au double plan : universel (chapitre 1) et Algérien (chapitre 2), le troisième chapitre consistera en une analyse pratique et portera sur les assurances agricoles en Algérie au niveau de la CRMA et on s'intéressera particulièrement à la mortalité du bétail.

Chapitre I

Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : exemple de l'assurance agricole

Introduction

L'Homme est menacé dans son existence et dans ses biens par des risques, pour s'y remédier, il recherche tout naturellement le moyen de supporter la charge du dommage subi ou de la responsabilité encourue. Le besoin de sécurité est ressenti, plus au moins par tout individu : sur la pyramide de Maslow il constitue un besoin primaire.

Exposé aux risques de l'adversité il ne peut assumer seul le fardeau, donc, il se retourne, en toute circonstance, vers la collectivité qui prend en charge le dommage résultant pour lui d'une éventualité qu'il redoute.

De cette nécessité, il y a eu l'apparition de quelques institutions proche de l'assurance et petit à petit les règles de l'assurance furent mises en place.

Dans ce premier chapitre, nous allons aborder en premier lieu la naissance et l'évolution des assurances, puis l'activité assurantielle et l'assurance agricole objet de notre étude.

Section 1 : Du concept des assurances : consistance et évolution

Le besoin d'entraide entre les humains s'est manifesté au fil des temps et a pris diverses formes qui peuvent être considérées à juste titre ; comme les débuts de l'actuelle industrie des assurances. Depuis l'antiquité, vers l'an 2700 av J.C, les tailleurs de pierres de l'Egypte et même les constructeurs du temple de Salomon à Jérusalem vers l'an 1000 av J.C, avaient mis en place une caisse d'entraide pour les dépenses funéraires. Il s'agit là d'une démarche volontaire et systématique de la recherche de solidarité et de soulagement dans les différents risques que ces hommes prenaient.

I-1-1- La pré assurance

Historiquement, la pré assurance est une période située entre 4500 avant (J.C) jusqu'à 1347 après (J.C). Elle s'est manifestée à travers l'assistance et l'entraide organisée autour de la famille, de la tribu et de la communauté.

I-1-1-1- Dans l'antiquité

Des archéologues ont retrouvés des preuves qui remontent à 4500 avant (J.C) que les tailleurs de pierres de l'ancienne Égypte avaient constitué des caisses d'entraide qui leurs permettaient de se solidariser contre certains dangers, ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierres à travers les sociétés de secours mutuel. ⁽¹⁾

Les Babyloniens avaient par la suite, codifié l'organisation des transports par caravane et en prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût, des vols et des pillages. ⁽²⁾

Dans l'ancienne Rome, les associations de solidarité regroupaient des légionnaires qui se chargent d'organiser des funérailles pour ses membres en échange de cotisations payées de leur vivant. ⁽³⁾

I-1-1-2- Au moyen âge : « Le prêt à la grosse aventure »

« Le prêt à la grosse aventure » était pratiqué par les grecs et les romains quatre siècles avant J.C et qui se base sur le principe suivant :

Les marchands avaient besoin d'argent. Ils s'adressaient à des banquiers qui leur prêtaient les capitaux nécessaires. Si le bateau faisait naufrage le marchand ne

1 - Manuel international de l'assurance, édition Economica, 2ème édition, France, p4.

2 -François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrasse, « Les grands principes de l'assurance », Editions L'Argus de l'assurance, 6e édition, France, 2003, p13.

3 - Manuel de l'assurance, op-cit, p5.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

remboursait rien au banquier, Par contre, en cas de réussite de l'expédition, le prêteur était non seulement remboursé, mais touchait en plus une participation très élevée en compensation du risque encouru. L'intérêt pouvait atteindre 40%voire 50%.⁽¹⁾

Cette pratique ne pouvait être assimilée à l'assurance, puisque celui qui joue le rôle d'assureur (le prêteur) payait le sinistre avant sa survenance et percevait sa prime après, et sous réserve de la bonne arrivée du navire ; de plus, cette pratique ne concernait qu'un nombre réduit de commerçants et de navigateurs, et ne permettait pas de ce fait la compensation des risques ; une telle opération s'apparentait plutôt à de la spéculation.

Avec les échanges commerciaux, « le prêt à la grosse » se développa et donna lieu à des abus quant au taux d'intérêt. Ceci a poussé le Pape Grégoire IX à interdire le taux d'intérêt excessif (prêt usuraire) par décrétale de 1234 et ainsi condamna le prêt à la grosse aventure.

De là, il a fallu trouver un moyen permettant aux banquiers d'être certain du remboursement de leur prêt, ce qui a donné peu à peu à la mise en place d'un système qui a donné naissance à l'assurance maritime. En d'autres termes :

Des banquiers ou de groupement de commerçants acceptent de garantir, en cas de perte, la valeur du navire et de sa cargaison moyennant le paiement d'une somme fixée à l'avance.⁽²⁾

I-1-2- L'assurance moderne

Les assurances se sont étendues dans le temps et dans l'espace. Elles sont apparues à la suite des grands risques liées au développement du commerce

1 - Manuel International de l'assurance, op-cit, p5.

2 - Ibid. p5.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

maritime et de la vulnérabilisation des grandes agglomérations (incendie de Londres).

I-1-2-1- L'assurance maritime

A partir du moyen âge, l'idée de l'assurance a pris naissance et c'est dans le bassin méditerranéen qu'une première réglementation fit son apparition sous la forme d'un décret (en 1336) du doge de Gênes, mais ce n'est qu'en 1347 que le premier contrat fut rédigé et signé à Gênes en Italie, il couvrait la cargaison du « Santa Clara » pour un voyage de Gênes à Majorque (Espagne). ⁽¹⁾

De l'Italie, l'assurance passe dans la Péninsule Ibérique, où le Roi Ferdinand de Portugal (1367-1383) institue l'assurance obligatoire entre les propriétaires de navires, suivi par le Comte de Barcelone qui rend une ordonnance en 1435, puis ce fût le tour des Pays-Bas, les Flandres, l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

Jusqu'au XVIIème siècle, l'assurance maritime n'était l'œuvre que d'individus isolés à la recherche de la fortune, par exemple en Angleterre, le café d'Edouard Lloyd était un lieu de réunion des gens de mer et des négociants qui consentaient des assurances maritimes. Edouard Lloyd eut alors l'idée d'imprimer toutes les nouvelles qu'il recevait, attirant ainsi tous les souscripteurs qui s'associent pour garantir les risques encourus, chacun pour une part déterminée, pour son compte personnel et sans solidarité avec les autres, dans une seule et même police. ⁽²⁾

Cette façon de faire est à l'origine du mot « souscription », toujours utilisé de nos jours dans le domaine des assurances. Aujourd'hui encore, la Lloyd's de Londres reste le haut lieu de l'assurance maritime.

Ce n'est qu'à partir du XVIIIème siècle que furent créées les premières compagnies d'assurance disposant de capitaux importants leur permettant de

1 - Ali Hassid, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984, p13.

2 - Ibid. p13.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

prendre en charge les risques encourus du fait de la navigation maritime en 1720, à Paris une première compagnie a été créée en 1750, et bien d'autres sociétés ont vu le jour. ⁽¹⁾

I-1-2-2- Les assurances terrestres

Contrairement à l'assurance maritime fondée dès le moyen-âge, les assurances terrestres ne remontent qu'au XVII^e siècle, sous la forme d'assurance contre l'incendie.

I-1-2-2-1- L'assurance contre l'incendie

L'assurance incendie s'est émergée principalement à Londres en 1666 suite à l'extraordinaire incendie survenu dans une boulangerie, détruisant plus de 13200 maisons étendues sur une surface de 175 hectares et 400 rues, du coup, les autorités anglaises ont créé le « fire office » en 1667 qui sera le point de départ d'une organisation de l'assurance contre l'incendie.

Par la suite, d'autres compagnies d'assurances ont apparu sous forme mutuelle en 1688 regroupant des propriétaires de maisons sous la direction d'Edouard Lloyd et reconnue par une charte royale en 1720, puis sous forme de sociétés en capitaux. La première société par actions fut constituée en 1694 (hand in hand) et en 1710 la société « SUN INSURANCE » a été créée, suivie à Paris en 1750 par une société anonyme : la chambre générale des assurances de Paris. ⁽²⁾

I-1-2-2-2-L'assurance vie

La naissance de l'assurance vie est liée à l'assurance maritime. En effet, les premières garanties « vie » accordées, venaient en complément de l'assurance

1 - Kabene Ahmed, Malki Tahar, « les assurances en Algérie et leur impact sur la sécurité financière des entreprises », Mémoire de licence Finance, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, 2012, p5.

2 - Ali Hassid, Op-cit, p15.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

maritime, l'assurance sur la vie des personnes réapparaît sous le nom de « Tontine » pour devenir aujourd'hui l'assurance vie, pour des raisons sociologiques, cette catégorie a été progressivement interdite dans tous les pays, sauf en Angleterre ; première apparition officielle de cette forme d'assurance sous le nom de Tontine créée par Lorenzo TONTI qui consistait à verser des cotisations des associés Tontiniers, et la constitution de réserves versées aux survivants sous formes de rente.⁽¹⁾

I-1-2-2-3-L'assurance agricole et accidents de travail

Sous la restauration, en France, se produit un nouvel essor de l'assurance avec la naissance de nouvelles branches, dont notamment : ⁽²⁾

- Assurance contre la grêle (1826) ;
- Assurance contre mortalité du bétail (1855) ;
- Assurance sociale sur la répartition des accidents du travail en 1898, qui sera suivie par des assurances de responsabilité.

Section 2 : Activité assurantielle : une technique en plein évolution

L'assurance est un terme qui, dans le langage populaire, exprime un simple comportement de l'individu. Aujourd'hui, le mot assurance est synonyme d'une garantie accordée à l'assureur. Elle a pris de l'ampleur telle qu'elle est devenue une véritable technique.

I.2.1. Définition et éléments techniques de l'assurance

Pour déterminer les éléments essentiels de l'assurance, il convient, auparavant, de définir qu'est ce que l'assurance.

1 - Tafiani Messaoud Boualem, Les assurances en Algérie, éditions OPU et ENAP, Alger, 1988, p13.

2 - Ibid, p14.

I.2.1.1. Le concept de l'assurance

La première idée ayant poussé la naissance de l'assurance est le désir de faire supporter un dommage, par une communauté, subi par l'un de ses membres. Une telle idée a été adoptée par la majorité des pays.

D'une manière générale, l'assurance se définit comme : « *une réunion de personne qui, craignant l'arrivée d'un évènement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet évènement, de faire face à ses conséquences* ». ⁽¹⁾ Donc, l'assurance est un moyen par lequel un groupe de personne se cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par une perte éventuelle de faire face aux dommages résultants.

D'une manière plus précise, selon la définition proposée par Joseph Hémar^(*) dans son « traité théorique et pratique des assurances terrestres », T.1, p73 : « *l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique* ».

Cette définition tente d'expliquer non seulement ce qu'est l'assurance, mais aussi, elle tente de faire ressortir le mécanisme de l'opération d'assurance. Cette dernière met en présence au moins deux personnes l'assuré et l'assureur. « L'assuré » est la personne exposée au risque, et « l'assureur » est celui qui signe la police et paie les risques. ⁽²⁾

D'autres auteurs définissent l'assurance comme : « *un contrat par lequel l'une des parties, l'assureur, prend en charge un risque dont la réalisation menace*

1- François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrasse, op.cit, p49.

* - professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

2 - François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrasse, op.cit, p50.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

l'autre partie, l'assuré, moyennant le paiement par l'assuré d'une rémunération, de prime ou cotisation ».⁽¹⁾

Et afin d'éviter toutes confusions, l'on trouve la définition juridique donnée par le législateur, une définition plus complète, claire et précise : « *L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».*⁽²⁾

Ces différentes définitions nous conduisent à comprendre que l'assurance engendre un principe qui est garantir la personne exposée au risque, à travers une prestation, par une autre personne qui est l'assureur en moyennant le versement d'une somme d'argent appelée prime d'assurance.

A partir de ces définitions, nous pouvons faire ressortir quatre éléments essentiels dans l'activité assurantielle.

I.2.1.2. Les éléments essentiels de l'assurance

Quatre éléments sont indispensables pour l'opération de l'assurance : le risque, la prime, la prestation de l'assureur et la compensation.

a) Le risque

Dans le langage populaire, le risque évoque un danger, mais le risque en matière d'assurance représente un événement futur et incertain, qui ne dépend pas de la volonté de l'assuré, il dépend seulement du hasard, il s'agit donc d'un événement aléatoire.⁽³⁾ C'est-à-dire, le risque revêt de trois caractères : futur, incertain et

1 - Ali Hassid, op-cit, p84.

2 - Article 619 du code civil.

3 - Ali Hassid, op.cit, p85.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

aléatoire (par hasard), et seuls les évènements comportant ces caractères peuvent être assurés. En effet, il y a des risques inassurables, que les entreprises d'assurance ne garantissent jamais.

b) La prime ou cotisation

La prime est la contribution ou la somme d'argent que l'assuré doit verser en contre partie de la garantie que lui ai accordée par l'assureur pour couvrir un risque.⁽¹⁾

Cette somme est payable au début de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où vient son nom « prime » (que nous trouvons dans la locution « prime abord » ou dans le mot « primeur » qui signifie « en premier »).⁽²⁾ Il est à noter que la prime est appelée « cotisation » lorsqu'il s'agit des sociétés mutuelles. La raison est que l'assuré est en même temps sociétaire, il ne paye pas, il cotise.

c) La prestation de l'assureur

L'assureur prend un engagement en cas de réalisation d'un risque, de verser une prestation. Il s'agit, généralement, d'une somme d'argent destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie,
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités,
- Soit à un bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).⁽³⁾

On distingue deux sortes de prestations :

- Des indemnités déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance (par exemple : incendie d'un bâtiment).

1 -Ali Hassid, op-cit, p93.

2 - François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrassé, op.cit, p51.

3- Ibid. p52.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

- Des prestations forfaitaires déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie).⁽¹⁾

Nous allons voir dans l'élément qui suit que cette distinction des prestations correspond à la classification des assurances en deux grandes catégories : les assurances appelées de dommages, qui se règlent par des indemnités en cas de sinistre, et les assurances appelées de personnes, qui concernent les prestations forfaitaires.

d) La compensation

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.⁽²⁾

I.2.2. Classification des assurances

Les assurances comportent deux grandes catégories, comme nous l'avons cité précédemment :

1- Les assurances de dommages

Les assurances de dommages ont pour objet de réparer les conséquences d'un évènement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré.⁽³⁾ Donc, ces assurances indemnisent l'assuré contre les conséquences d'un évènement touchant ses biens.

Les assurances de dommages se subdivisent à leur tour en deux grandes catégories :

1 - François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrassé, op.cit, p52.

2 - Ibid. P52.

3 -Ibid. p 70.

1-1- Les assurances de choses

Elles garantissent les biens appartenant directement à l'assuré ⁽¹⁾;

1-2- Les assurances de responsabilité

Elles garantissent les dommages que l'assuré pourra causer à d'autres personnes. Il s'agit donc d'une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré, vu que l'assureur s'engage à payer à sa place les sommes nécessaires à la réparation des dommages causés. ⁽²⁾

2- Les assurances des personnes

Les assurances des personnes ont pour objet le versement de prestations forfaitaires en cas d'évènement affectant la personne même de l'assuré.

Les assurances de personnes se subdivisent aussi en deux grandes catégories :

- Les assurances individuelles accidents et maladie ;
- Les assurances sur la vie.

En général, les assurances de personnes ne sont pas soumises au principe indemnitaire puisque la vie humaine n'a pas de prix. On applique le principe forfaitaire selon lequel la prestation de l'assureur en cas de sinistre est préalablement et contractuellement fixée à un montant forfaitaire choisi d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur. ⁽³⁾

Les assurances de personnes s'opposent aux assurances de dommages en ce qu'elles ne présentent pas un caractère forfaitaire c'est pourquoi c'est à l'assuré de

1 - Manuel international de l'assurance, op-cit, p122.

2- Ibid. p122.

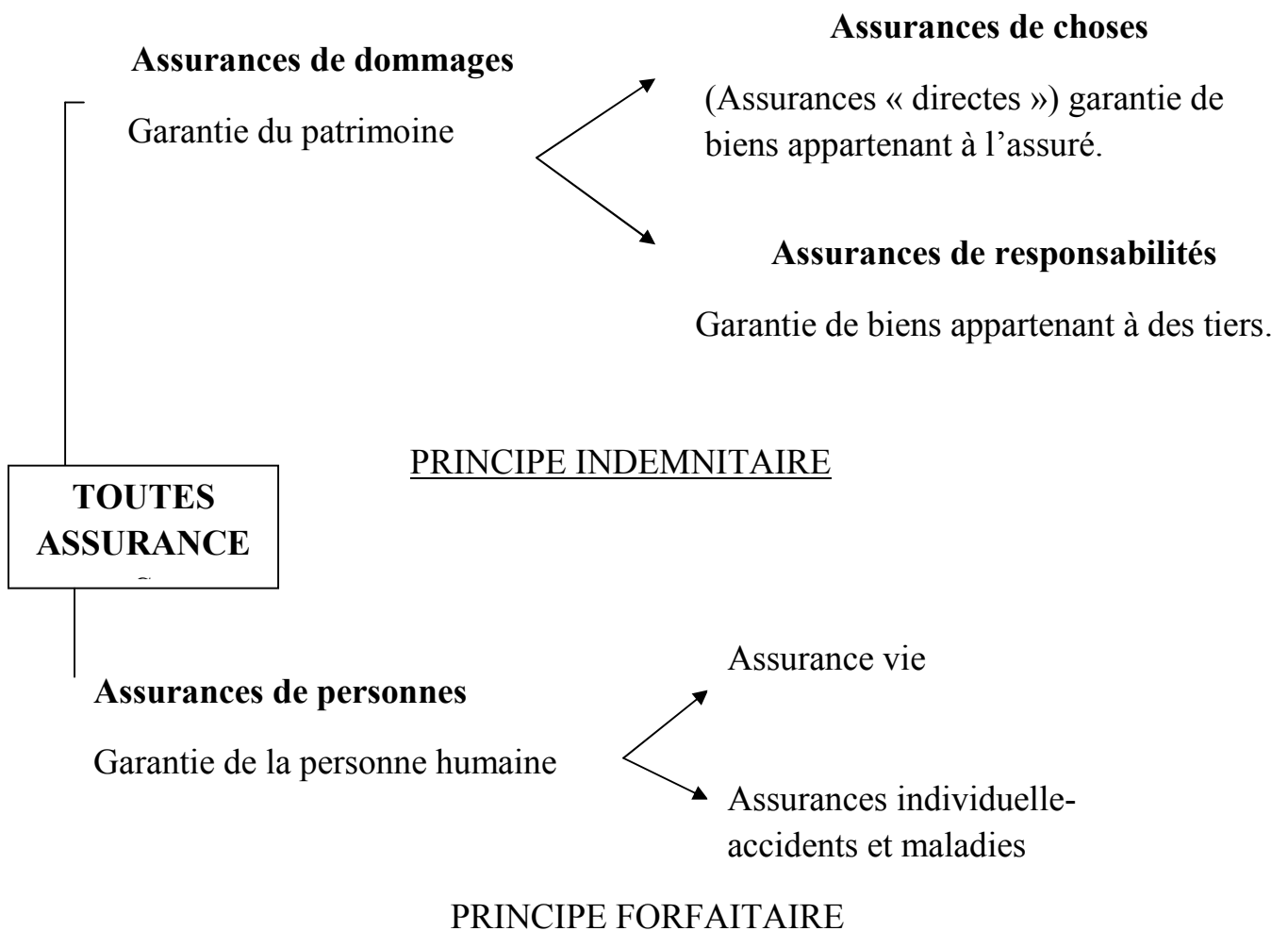
3- Ibid. p124.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

décider, en fonction des primes qu'il veut payer, du montant des capitaux assurés.⁽¹⁾

La distinction entre assurance de dommages et assurances de personnes est récapitulée dans le schéma ci-dessous:⁽²⁾

Figure n°1 : La distinction entre assurance de dommages et assurances de personnes



Source : François Couillbaut et all, op,cit, p71.

1 - Françoise chaouisat, « Le droit des assurances », Que sais-je? Presse universitaire de France, Paris, 1995, p54.

2- François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrasse, op.cit, p71.

I.2.3. Importance de l'assurance dans l'économie moderne

L'assurance est devenue une branche majeure de l'économie, cette branche a pris une telle importance dans ce secteur grâce à son rôle social et son rôle économique.

I.2.3.1. Le rôle social de l'assureur

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est donc une fonction sociale.

Garantir des revenus à une famille qui a perdu son chef, à titre d'exemple, donner les moyens de reconstruire sa maison à celui dont sa maison a été détruite par un incendie. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine, malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés, contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus. ⁽¹⁾

I.2.3.2. Le rôle économique de l'assureur

A coté du rôle social évoqué ci-dessus, l'assurance économique intervient aussi sur le plan économique en intervenant auprès des entreprises après les sinistres, concrétisant ainsi la possibilité du maintien des emplois de la production et du tissu économique.

D'autres rôles économiques peuvent être cités à titre d'exemple, tel que la garantie des investissements et des placements des capitaux. ⁽²⁾

Section 3 : Assurance agricole

L'activité agricole a toujours été une activité économique risquée puisqu'elle est soumise aux aléas de la nature. Ce qui a donné naissance à la sécurisation de ce

1 -Manuel international de l'assurance, op.cit, p10.

2 - Ibid. p10.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

secteur. Les agriculteurs réduisent alors l'exposition aux risques en assurant leur récolte ou leur bétail contre les risques. Ce qui nous mène à aborder ce type d'activité assurantielle dans cette section.

I-3-1 Genèse des assurances agricoles

Le début des assurances agricoles remonte à plus de deux cents ans, et qui ont pour but principal de se protéger contre les risques climatiques en particulier la grêle et de mortalité du cheptel. L'assurance grêle, est la plus ancienne forme d'assurance agricole et qui a existé en Allemagne depuis la fin du 18^e siècle.

L'assurance cheptel quant à elle est apparue dans les années 1830. Au commencement les systèmes d'assurance visait la couverture contre un risque unique et spécifié. Il a fallu attendre 1930 pour que l'assurance multirisque apparaisse aux Etats-Unis puis au Japon (1939) puis au Canada (1959). Aujourd'hui, ces produits sont répandus dans la plus grande partie de l'Europe.⁽¹⁾

Les cinquante dernières années ont connu un développement important de l'offre de solutions d'assurance, grâce au soutien de l'Etat, le secteur privé de l'assurance agricole s'est émergé d'une façon croissante lié au développement des pays. L'encours mondial de primes agricoles a connu une grande croissance entre 2004 et 2007, passant de 8 milliard de dollars à environ 15 milliard de dollars américains. Cela est dû à l'augmentation des prix des produits agricoles de base et donc de la valeur des sommes assurées servant à calculer les primes à verser.

I-3-2 Quelques chiffres sur l'assurance agricole dans le monde

Selon la FAO, pour subvenir d'ici 2050 aux besoins alimentaires de la planète, la production agricole doit être de 70% supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui. Dans les pays en voie de développement, le secteur primaire

1 - Thérèse Sandmark, (collectif), Genèse et essor de la micro-Assurance Agricole, Document de réflexion, 2014, P10.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

représente une importance toute particulière puisqu'il constitue la base de la croissance économique.

En Afrique, l'agriculture représente 30% à 40% du PIB et pas loin de 60% de la valeur des produits exportés. Ces proportions sont bien inférieures dans les pays développés.

Dans ce contexte, l'assurance agricole, qui a une longue histoire, devient primordiale. Selon le réassureur Swiss Re, son chiffre d'affaires pourrait tripler d'ici à 2025.

L'assurance agricole ne couvre pas seulement les récoltes et le bétail. Mais concerne également l'aquaculture, les forêts, les animaux à valeur marchande importante (animaux à haut pedigree), les cultures en serres, etc.

Trois principaux facteurs expliquent l'augmentation de la demande d'assurance agricole :

1. La valeur de la production agricole qui est en hausse dans de nombreux domaines : céréales, aquaculture, etc.
2. L'augmentation de la valeur du patrimoine assuré.
3. Le développement de nouveaux marchés.

De plus, le soutien du secteur public renforce la demande.⁽¹⁾

En termes de volume de primes, l'Amérique du Nord est considérée comme le premier marché mondial des risques agricoles. Elle concentre près de 60% des primes mondiales, suivie par l'Asie (25%) et par l'Europe (14%).

En termes de types de produits, c'est l'assurance des récoltes qui comptabilise la majorité des primes. Elle peut être souscrite sous la forme de police « multiples périls », comme aux Etats-Unis et au Canada. Ce type de couverture cumule 74% des primes de la branche au niveau mondial. L'assurance

1- L'actualité de l'assurance dans le monde, Atlas Magazine, Juin 2017.

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

des « périls nommés », plus particulièrement présente en Europe, compte pour près de 16% des primes d'assurance agricole dans le monde. Les autres formes d'assurance représentent uniquement 10% de l'ensemble des primes.

Dans les pays en voie de développement, 357 millions de petits exploitants de moins de un hectare demeurent non assurés. Le défi majeur de l'assurance agricole de demain réside dans la capacité d'étendre les couvertures à ces petits agriculteurs. Près de 80% de la nourriture consommée dans les pays à faibles revenus est produite par les petits fermiers. Tout risque qui empêcherait ces derniers de produire, pourrait engendrer une catastrophe alimentaire.

I-3-3 Formes de l'assurance agricole

Il existe quatre formes de l'assurance agricole selon Abdoulaye NDAO (2009), nous les présentons dans ce qui suit :

I-3-3-1. Assurance agricole traditionnelle

Elle se caractérise par une indemnité d'assurance qui dépend des pertes individuelles de chaque agriculteur.

I-3-3-2. Assurance agricole indicielle

L'indemnité d'assurance est calculée à partir d'un indice défini pour refléter aussi précisément que possible des pertes agricoles des agriculteurs. Par exemple : la pluviométrie, la température, les rendements agrégés départementaux ou à une échelle plus basse que le département, etc. ⁽¹⁾

L'assurance-indice permet une gestion anticipée du risque météorologique pouvant, sous de bonnes circonstances, s'avérer d'une plus grande efficacité que les mécanismes d'assurance récolte traditionnelle. A terme, l'assurance-indice se

1 -Abdoulaye NDAO, Etude sur l'assurance agricole au Sénégal, ENSA thies-Ingénieur Agroéconomiste, 2009, (SP).

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

traduira certainement par des retombées positives pour le développement économique et la lutte contre la pauvreté en offrant aux producteurs une protection contre la baisse des rendements de leurs cultures.

I-3-3-3. Assurance agricole indicielle sur rendements agrégés

C'est une assurance fondée sur un indice agrégé, notamment le rendement dans l'unité d'assurance tel que le rendement agrégé départemental.

Ce système propose des contrats d'assurance pour les rendements agrégés dans les unités d'assurance, tels que les départements. La couverture de rendement est définie par l'assurance suivant une référence calculée, en relation à une tendance ou à la moyenne d'une série de données antérieures de rendement dans l'unité d'assurance choisie, et par la suite la comparaison se fera entre deux valeurs : le rendement du niveau de couverture et le rendement publié par la DAPS dans l'unité d'assurance.

I-3-3-4. Assurance agricole indicielle pluviométrique

C'est une nouvelle forme d'assurance connue sous le nom « d'assurance indice météo ». Elle est en plein essor au niveau mondial, permet une gestion plus efficace des risques production agricole liés à la météo, notamment la sécheresse, aux pluies tardives et aux inondations.

Pour fonctionner correctement, cette forme d'assurance doit pouvoir reposer sur un indice composé d'indicateurs qui soient exogènes, hautement objectifs et mesurables, et qui puissent être corrélés au rendement (pluviométrie, vent, température ou inondation).

L'assurance sécheresse est un exemple de produit de l'assurance indicielle. Le principe est de baser le paiement des indemnités sur déficit pluviométrique. Elle

Chapitre I Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : Exemple de l'assurance agricole

utilise des données pluviométriques collectées pendant toute la durée de culture ou à différents moments du cycle de la culture, pondérées, plafonnées, qui permettent d'évaluer les pertes de rendement. Elle peut être souscrite par des agriculteurs dont les cultures pluviales, se situent dans un rayon moyen de 20 km, autour d'une station pluviométrique, pour lequel on dispose de données depuis au moins 20 ou 30 ans.

S'il tombe moins d'une certaine quantité de pluie, mesurée et pondérée par l'indice, le contrat prévoit l'indemnisation de l'assuré. Ainsi chaque point d'indice en dessous du seuil défini correspond à un paiement.

Parfois un cumul normal en fin de saison (déficit en début de cycle et pluies importantes en fin de cycle) peut cacher des déficits qu'au cours de phases clés et pouvant conduire à des baisses de production. La tendance, pour éviter ce phénomène, est de définir des indices pour les principales phases de la culture (croissance - développement des organes reproducteurs - maturation).

Dans le monde, la banque mondiale pilote depuis plusieurs années des programmes d'assurance-indice en partenariat avec divers agents économiques, allant d'agriculteurs à des agences gouvernementales, en passant par des institutions de micro finance et des organismes humanitaires internationaux. Ainsi, des programmes d'assurance - indice sont actuellement en cours ou sous considération au Malawi, en Tanzanie, en Inde, au Mexique, au Canada, en Ethiopie, au Nicaragua, au Pérou, en Ukraine, en Thaïlande, en Mongolie, et dans plusieurs autres pays.

Conclusion

Depuis l'antiquité, l'être humain a trouvé un moyen de se protéger contre les aléas de la vie à savoir les caisses d'entraides, qui sont devenues une véritable assurance avec le temps.

L'histoire des compagnies d'assurance est indissociable de l'histoire de l'économie en général, puisque les assurances encouragent le développement économique en sécurisant les entreprises. Elle n'est pas dissociable non plus des évolutions sociales et démographiques, ni de l'histoire des relations entre l'Etat et les grandes entreprises.

L'assurance s'est développée d'une façon spectaculaire dans tous les pays du monde touchant l'ensemble des activités humaines.

Comme nous venons de le voir l'assurance s'est développée avec le développement des activités économiques ainsi que les risques auxquelles sont exposés.

C'est ainsi que deux types d'assurance tenant compte les risques multiples à savoir l'assurance de personnes et l'assurance des dommages.

Enfin, parmi les activités économiques qui sont exposés aux risques multiples nous avons l'agriculture.

Dans le chapitre suivant, nous tenterons de développer justement l'assurance agricole et ces caractéristiques en prenant l'exemple de l'Algérie.

Chapitre II

Les assurances agricoles en Algérie : entre
développement et adaptation aux politiques
agricole

Introduction

Après avoir recensé précédemment, la genèse de l'assurance dans le monde et son évolution, ce deuxième chapitre, sera consacré quant à lui à l'étude de l'évolution des assurances en Algérie et plus spécifiquement le secteur agricole.

L'assurance agricole étant notre mot clé, nous allons ainsi dans le but de mieux cerner cette notion, présenter l'assurance agricole en exposant les différents produits commercialisés, faisant partie des produits agricoles et les risques couverts.

Section 1 : Evolution des assurances en Algérie : cas des assurances agricoles

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie était reliée avec l'évolution de l'assurance en France.

Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui ont été annulés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparus permettant à l'assurance de connaître un nouvel essor.⁽¹⁾

II-1-1- Evolution des assurances en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie est passé par différentes étapes. Afin de mieux présenter son évolution, il est convenable de le diviser en trois étapes importantes :

II-1-1-1- La période coloniale

Les assurances en Algérie existaient bien avant l'indépendance, elles ont été introduites par les colons. La première compagnie d'assurance française introduite en Algérie est la mutuelle des incendies en 1861. La mutuelle agricole

1 - Ali Hassid, op-cit, p23.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

est la deuxième compagnie créée en 1933 pour répondre aux besoins de protection des colons agriculteurs. ⁽¹⁾

Cependant, des textes ont été adoptés par le législateur pour régler l'assurance en Algérie dont les principaux sont : ⁽²⁾

- La loi du 13 juillet 1930 qui régit l'ensemble des contrats d'assurances terrestres ;
- Le décret du 14 juin 1938 unifiant : le contrôle de l'Etat sur les sociétés d'assurance de toute nature et de capitalisation, la codification des statuts des sociétés, la fixation du mode de calcul et de placement de provision et le pouvoir de l'administration de contrôle...
- Le décret du 19 août 1941 concernant l'agrément spécial des sociétés ou assureurs étrangers et les garanties auxquelles ils peuvent être astreints ;
- L'ordonnance du 04 octobre 1945 qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale ;

II-1-1-2- Algérie indépendante

Après l'indépendance, les opérations d'assurances en Algérie étaient exercées par 236 agences d'assurances étrangères. Le secteur était dirigé par des lois issues des textes réglementaires français. L'Etat algérien n'avait pas d'autorité sur ce secteur. Face à cette situation et vu l'importance du secteur des assurances, l'Etat a décidé de la récupérer à travers la mise en place d'une réglementation proprement algérienne. ⁽³⁾

1 - Benahamed Kafia, Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie, mémoire de Magister en sciences économique, monnaie, finance et banque, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014, p80.

2 - Ali Hassid, op.cit, p24.

3 - Ibid, p74.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

L'évolution de l'assurance de la post indépendance s'est effectuée à travers les étapes suivantes :

II-1-1-2-1- Période de récupération

Cette période allant de 1962 jusqu'à 1973 se caractérise par la récupération du marché des assurances par l'Etat algérien. Le législateur algérien a reconduit par la loi n°62-157 du 31 décembre 1962, la législation française en vigueur afin de sauvegarder les intérêts de la nation en attendant la promulgation de nouvelles lois, au cours de cette période, il y avait 236 ⁽¹⁾ agences d'assurance titulaires d'un agrément pour exercer leurs activités en Algérie.

La récupération du secteur des assurances s'est concrétisée par l'élaboration de deux projets de lois qui ont un même objectif ; celui de contrôler le marché des assurances en Algérie. ⁽²⁾

L'Etat algérien à travers ces deux lois visait la nationalisation du secteur des assurances et la création de nouvelles compagnies d'assurance.

II-1-1-2-2- Période de nationalisation et de spécialisation

Cette période est marquée par le monopole de l'Etat qui se traduit par la nationalisation des compagnies d'assurances déjà existantes et la création d'autres nouvelles compagnies.

La CAAR a été créée en 1963 par la loi n°63-197 du 08/06/1963 ayant pour mission de gérer la cession légale et de développer un portefeuille direct. ⁽³⁾

Une société d'assurance d'économie mixte algéro-égyptienne a été créée à raison de 10% pour la CAAR, 39% pour l'Etat égyptien et 51% pour l'Etat

1 - la loi n° 62- 157 du 31 décembre 1962 relative à la reconstitution de la législation en vigueur au 31 décembre 1963.

2 - Benhamed Kafia, op.cit, p74.

3 - Ali Hassid, op. cit ; p.25.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

algérien. Il s'agit de la SAA établie en 1964. A cette date, après le retrait des sociétés étrangères, la SAA la CAAR et la STAR (Tunisie) étaient les seules compagnies qui exercent en Algérie.

En 1966, l'ensemble des compagnies d'assurances étrangères ont été nationalisées avec le monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance. La nationalisation de la SAA a eu lieu en 1963, elle était spécialisée dans l'assurance automobile et simple (assurance incendie, assurance éléments naturels).

En 1973, la CCR a été créée dont son capital est détenu à parts égales par la CAAR et la SAA. Elle démarre ses activités en 1975, elle a repris la fonction de la CAAR qui sera spécialisée dans les risques industriels. La CCR devient ainsi la seule compagnie ayant le monopole sur le marché de réassurance en Algérie.

Cette période a connue la création de deux mutuelles : la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) en 1972, spécialisée dans l'assurance agricole et la MAATEC, spécialisée dans le transport et dans les assurances auto et habitation. Ces deux mutuelles étaient à cette époque de simples caisses qui obéissent l'Etat. ⁽¹⁾

II-1-1-2-3- Période de réforme de 1980 : la loi N°80-07 du 09 août 1980

Cette période est marquée par la mise en place de la première réforme qui donne un redémarrage aux compagnies d'assurances, il y a eu l'adoption de la loi N°80-07 du 09 août 1980 constituant le premier pilier réglementaire des assurances en Algérie. Cette loi apporte des détails concernant les assurances ; elle propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.

1 - Benhamed Kafia, op-cit, p75.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

L'objectif de cette réglementation (la loi N°80-07) est de faire participer les compagnies d'assurances algériennes qui étaient Etatiques à l'économie nationale. Cependant, le contrôle de l'Etat sur le marché assurantiel algérien a constitué l'une des raisons de l'échec de cette réforme.

En 1989, la publication de lois relatives à l'autonomie des compagnies publiques, entraîne leur déspecialisation. Ainsi, les compagnies d'assurances peuvent pratiquer toutes les opérations d'assurances, c'est-à-dire qu'elles sont appelées à assurer tous les risques : les risques industriels, les risques agricoles, les risques relatifs au transport... etc. ⁽¹⁾

II-1-1-2-4- Période de libéralisation à partir de 1995

La libéralisation du secteur des assurances en Algérie s'est traduite par l'adoption de l'ordonnance N° 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances. Cette ordonnance consacre la libéralisation du secteur algérien des assurances qui était monopolisé par l'Etat. Cette libéralisation qui constitue un changement majeur survenu dans le domaine des assurances se traduit par les phénomènes suivants :

- L'ouverture du secteur des assurances en permettant aux sociétés privées qu'elles soient nationales ou étrangères d'opérer sur le marché à coté des EPE (entreprises publiques économiques).
- La démonopolisation de la réassurance ;
- L'instauration d'une dynamique commerciale par l'introduction des intermédiaires en opérations d'assurances (agents généraux et courtiers d'assurance). ⁽²⁾

1 - Benahmed Kafia, op.cit ; p76.

2 - Ibid. p76.

- Ordonnance N° 95-07 relative aux assurances :

En 1995, L'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances à travers l'ordonnance N°95-07 constituant le texte de référence du droit algérien des assurances. Cette ordonnance a pour objectif le développement du marché des assurances, l'augmentation et l'orientation de l'épargne, la protection du droit des assurés et des bénéficiaires de contrats d'assurance et l'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

- La loi N° 06-04 du 20 février 2006 :

Cette loi vient pour combler les insuffisances constatées suite à l'analyse de l'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'objectif principal de cette loi est de ⁽¹⁾ :

- Poursuivre la libéralisation du secteur aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe, en permettant l'installation des succursales de compagnies étrangères et en étendant les formes de distribution de l'assurance à la bancassurance ;
- Développer les assurances de personnes avec la séparation juridique des assurances de dommages et des assurances de personnes pour permettre aux souscripteurs de désigner librement les bénéficiaires en cas de décès ;
- Protéger et renforcer les droits des assurés ;
- Renforcer les moyens d'action du contrôle en matière d'assurance.

II-1-2- Les assurances agricoles en Algérie

Nous allons présenter dans ce point le fondement, les objectifs et les instruments de l'assurance agricole en Algérie.

1 - Benhamed Kafia, op,cit, p77.

II-1-2-1- Fondement

Les premières structures mutualistes de crédit et d'assurance agricole ont été créées en Algérie au début du XXème siècle. Les premières caisses locales du crédit agricoles mutuel ont été fondées en 1901 et les caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie ont vu le jour à Tiaret en 1903 et à Alger en 1904. Les principaux risques assurés étaient l'incendie et la grêle. Le secteur des assurances, et en particulier l'assurance agricole, a été marqué par un monopole d'Etat jusqu'en 1995. La caisse de la mutuelle agricole (CNMA) était alors la compagnie publique en charge de l'assurance agricole. Depuis 1995 et la fin de monopole, les sociétés privées algériennes ou étrangères peuvent opérer dans le secteur assurantiel⁽¹⁾.

II-1-2-2- Objectifs

Les assurances agricoles accompagnent les investissements dans l'économie moderne. Elles ont pour objet :⁽²⁾

- La garantie des dommages causés aux palmiers- dattiers productifs, y compris la perte de quantité de la récolte pendante, ainsi que les dommages atteignant les jeunes plantes non encore productifs, résultants de (la tempête, la grêle, la pluie, l'incendie, les explosions, la chute de foudre ...)
- La garantie des pertes subies à la culture de pomme de terre causées par les aléas climatiques.

1- Billy Troy, assurance et développement agricole : nouvelles dynamiques en Algérie, au Maroc et en Tunisie, document de travail n° 5, 2013, p 49.
2 - Ibid. p 49.

II-1-2-3- Les instruments

La mutualité agricole a établie une convention avec le ministre de l'agriculture pour régler les cotisations et les aides agricoles attribuées aux agriculteurs, cela dans le cadre des caisses de soutiens enregistrées sur la balance nationale ces caisses ont pour objet de couvrir tous les risques agricoles. Parmi ces caisses, nous citons : ⁽¹⁾

- La caisse de sécurité contre les intempéries agricoles.
- La caisse des assurances agricoles.

II-1-2-3-1- La caisse de sécurité contre les intempéries agricoles

Le but de la CSCIA est le remboursement contre les dégâts subis lors des intempéries agricoles sur les exploitations agricoles. Car ces dégâts non assurés et d'une importance secondaire résultant d'un événement naturel, or que les possibilités et les moyens contre ces événements sont insuffisant ou sans efficacité, décret (90-158 du 26/5/1990).

II-1-2-3-2-La caisse des assurances agricoles

Le but de cette caisse est l'assurance contre les risques agricoles, les agriculteurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires en inscrivant un contrat d'assurance agricole tel que : incendies, froid, mort des bétails et différents dangers d'investissements ⁽²⁾.

1 - Billy Troy, op,cit, p43.

2- Aouarib Samir, les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la wilaya de Ouargla (caisse de région de Ouargla), mémoire de fin d'étude en agronomie saharienne, production végétale, université de Ouargla, 2005, p 29-30.

Section 2 : La réforme agricole des années 2000 : un tournant vers le développement des assurances

Nous allons introduire en premier lieu un bref rappel des différentes politiques agricoles qui ont été mises en œuvre depuis l'indépendance à nos jours. Ensuite, nous allons présenter le rôle de la réforme agricole des années 2000 et ses implications sur la réforme structurelle majeure du secteur des assurances.

II-2-1- Les politiques agricoles et rurales en Algérie

Nous allons présenter les différentes politiques de l'État Algérien depuis l'indépendance à nos jours, réparties en trois périodes:

II-2-1-1- Les politiques depuis l'indépendance jusqu'à 1999

L'État Algérien a toujours été conscient de la nécessité de soutien du secteur agricole, vu son rôle primordial dans l'économie. Les premières réformes qu'a connues l'Algérie en matière d'agriculture durant cette période sont résumées comme suit : ⁽¹⁾

a) De 1962 jusqu'à 1970

Durant la colonisation française, la gestion des exploitations agricoles était confiée aux colons. Au lendemain de l'indépendance, l'Etat a intervenu pour gérer ces biens en promulguant l'ordonnance 62-20 du 24 Août relative à la protection et la gestion des biens vacants. En 1966, la propriété de ces biens revint à l'Etat.

1 - Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, Le renouveau Agricole et Rural en marche : Revue et perspectives, Alger, 2012, P1-3

b) De 1971 jusqu'à 1979

L'Etat a tenté de remédier les limites du système d'autogestion en annonçant la révolution agraire à travers l'ordonnance 71-73 du 08 Novembre 1971.

c) De 1979 jusqu'à 1999

Devant les difficultés de gestion des grandes exploitations, il y a eu les premières expériences de libéralisation des marchés, dont, une partie des terres nationalisées dans le cadre de la révolution agraire ont été restituées à leurs anciens propriétaires à travers la loi d'orientation des terres foncières de 1990.

II-2-1-2- Le Plan National de Développement Agricole (2000-2008)

A la suite des crises pétrolière et financière qu'a connu le pays durant la décennie noire (1990-1999), l'Etat s'est orienté vers l'investissement au sein des exploitations agricoles afin d'accroître les niveaux de production et de productivité, d'où la mise en place d'un « Plan National De Développement Agricole –PNDA » en l'an 2000.

• Les apports de la politique PNDA

La contribution de cette politique dans l'évolution est résumée par les chiffres ci-après ⁽¹⁾:

- La contribution de dix pour cent (10%) dans le PIB alors que le budget de l'activité d'agriculture était de trois pour cent uniquement (3%) ;
- La production maraîchère a atteint une moyenne de 40 Millions quintaux par an soit une augmentation de 21%, quant à la production céréalière une

1-Nora Boudedja, Les différentes politiques menées depuis l'indépendance n'ont pas permis d'assurer un sécurité alimentaire, EL-WATAN, 25 Mai 2008

moyenne de 35 Millions quintaux par an, soit une augmentation de plus de 80%.

- **Les limites de ce dispositif :**

Bien que ce dispositif parte d'une bonne initiative, comme il visait à changer les systèmes de cultures extensives pour les rendre intensives ⁽¹⁾, il présente certaines contraintes. Parmi les quelles, nous pouvons citer ⁽²⁾:

- L'absence d'un système de collecte de statistiques agricoles fiables ;
- Le financement des projets à perte et qui n'ont jamais vu le jour, à savoir des plantations dans des zones inadaptées, la subvention des kits d'irrigation sans apprendre aux agriculteurs à s'en servir...
- Certains chercheurs algériens trouvent que l'Etat a précipité la mise en place de dispositif car les acteurs visaient la réalisation des résultats sans pour autant s'intéresser à la valeur ajoutée.

II-2-1-3- Politique actuelle : Le nouveau agricole et Rural (2009 à ce jour)

En 2009, le président de la république a exposé les fondements de la politique du nouveau agricole et rural et a indiqué que «L'agriculture doit se transformer en véritable moteur de la croissance économique globale grâce à une intensification de la production dans les filières agroalimentaires stratégiques et grâce également à la promotion d'un développement intégré de tous les territoires ruraux».⁽³⁾

1-Slimane BEDRANI, « On a financé n'importe quoi, n'importe comment », Alger, El Watan, 25Mai2008, P1

2-Ibid. p1.

3- Le nouveau agricole et rural en marche, revue et perspectives in :

http://www.minagri.dz/pdf/Divers/Juillet/LE_RAR-FR.pdf consulté le 21/06/2018.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

A cet effet, un certain nombre d'engagements avaient été pris selon les axes suivants⁽¹⁾:

- Une agriculture au service de la croissance, de la sécurité alimentaire et de la sécurité nationale ;
- Un cadre législatif et réglementaire plus adapté aux exigences du nouveau contexte ;
- Des acteurs mieux mobilisés et plus impliqués ;
- Une mise à niveau et un développement conséquents de l'agro-industrie en amont et en aval ;
- Une régulation économique efficace ;
- Un appareil d'encadrement et de recherche-développement plus performant ;
- Une commercialisation assurant une meilleure valorisation de la production ;
- Une mobilisation et une valorisation durables de la ressource hydrique ;
- Un renforcement nécessaire de la fonction de contrôle.

II-2-2- Le rôle de la réforme agricole des années 2000 dans la réforme structurelle majeure du secteur des assurances

Le rôle de tout Etat vis-à-vis de sa population est de lui assurer la sécurité alimentaire de façon permanente, de veiller à l'accroissement de la productivité de toutes les terres disponibles et à la préservation de leur fertilité.

En Algérie, l'intervention de l'État s'est traduite par plusieurs réformes depuis la veille de l'indépendance à nos jours. On peut interpréter leurs résultats par l'augmentation et l'élargissement du foncier agricole, l'accroissement et la diversification de la production que ce soit végétale ou animale.

1-Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, op. cit. P7

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

Toutefois, l'agriculture est un secteur qui n'échappe pas à certaines contraintes, notamment les risques liés à la production ou le marché.

D'où la réflexion aux moyens de protection contre ces risques depuis des années, pour combler le besoin de sécurité, qui parmi eux, l'assurance. Dans ce contexte Le secteur des assurances algérien a connu une croissance importante depuis 1995 et la fin du monopole d'Etat. Le taux moyen de croissance a été d'environ 13 % depuis cette période. Cette tendance est due essentiellement aux réformes agricoles dans les années 2000 ⁽¹⁾.

Bien que le marché des assurances, en Algérie, soit dominé par les anciennes compagnies ; c'est-à-dire les compagnies publiques, néanmoins à partir des années 2000 le secteur privé achète de plus en plus des parts du marché national. En 2010, soit après quelques années d'activité, les compagnies privées détiennent plus de 25% des parts du marché. Les intermédiaires en assurances réalisent 27 % du total des primes, ce qui n'est pas négligeable, sachant qu'ils n'ont commencé leur activité que depuis une dizaine d'années, pour les plus anciens.

Section 3 : Les produits d'assurances agricole : types et risques couverts en Algérie

Dans cette section, nous aborderons les produits de l'assurance agricole en Algérie, ses différents types et les risques qu'elle couvre.

1 - Billy Troy, op.cit ; p 9.

II-3-1- Les produits de l'assurance agricole

Selon la Banque Mondiale, les produits de l'assurance agricole peuvent être classés en trois groupes principaux basés sur la méthode de détermination du calcul des réclamations ⁽¹⁾:

- Assurance basée sur l'Indemnité ;
- Assurance basée sur un Indice ;
- Assurance basée sur le Revenu.

II-3-1- 1- Assurance basée sur l'indemnité

Les produits de ce type d'assurance déterminent le règlement des sinistres à base d'une perte. On a deux types : ⁽²⁾

- **Péril nommé**

Ce sont des produits basés sur *les dommages*. Ils pourvoient une indemnité contre les événements défavorables énumérés dans la police.

Ces produits sont utilisés intensivement dans la couverture contre les dommages engendrés par la grêle. Ils sont aussi employés dans les récoltes, les serres.

- **Périls multiples**

Ce sont des produits basés sur *le rendement*. Ils pourvoient une indemnité contre des périls contractés dans la police. Comme ces produits garantissent une couverture complète aux agriculteurs, ils sont plus chers que les produits d'assurance péril nommé, ce qui les rendent non-attractifs.

1- Ramiro ITURRIOZ, Assurance Agricole, Washington, Banque Mondiale, 2009, P8.

2 - Atlas Magasine, Assurance agricole : produits, spécialité et importance du soutien de l'Etat, juin 2017. P1.

II-3-1-2- Assurance basée sur un indice

Ce sont des produits basés sur un indice. Les indices peuvent comprendre : la température, la pluie, l'humidité, le rendement régional,...etc.

L'indemnité est payée lorsque l'indice prévu est inférieur à celui du moment. Une méthode rapide par rapport aux autres types de produits car elle permet de régler à l'instant, sans calculer les pertes, ce qui prend beaucoup de temps.

Ce type de produits nécessite des données bien étudiées afin de déterminer la valeur de l'indice.

En Algérie, des études actuelles se font pour ce genre de produits, contrairement aux pays voisins comme le Maroc qui a commencé à le commercialiser avec une subvention de l'Etat. ⁽¹⁾

II-3-1-3- Assurance basée sur le revenu

Ce sont des produits basés sur le revenu. Ce dernier n'est que le produit du rendement et le prix de vente.

Ces produits garantissent la perte de revenu en conséquence des rendements faibles et/ou des prix bas. Ce type de produit est commercialisé juste aux Etats Unis car il nécessite des marchés de matières premières et des produits financiers développés. ⁽²⁾

II-3-2- Couverture des risques agricoles

Les risques agricoles couverts par le marché algérien sont principalement les risques climatiques et les risques sanitaires.

1 - Atlas magazine, op-cit. p1.

2 - Ibid. p1.

II-3-2- 1- Couverture des risques climatiques

Les risques agricoles sont connus par leur complexité et leur spécificité. Par conséquent, les risques ne sont pas couverts totalement.

II-3-2-1-1- Risques couverts

Ils s'agissent des risques suivants :⁽¹⁾

a- Grêle

Par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes : (fruits) sur pied, (céréales, légumes, secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures florales et ornementales) ; serres : (plastique, cultures) ; plants arboricoles et viticoles en pépinières de plein champ.

b- Gel

À la suite du dépôt de gel sur les parties des plants de pomme de terre, des cultures maraîchères sous serre, des arbres fruitiers et des plants arboricoles et viticoles en pépinière de pleins champs.

c- Neige

A la suite d'accumulation des flocons de neige causant l'effondrement des toitures des serres par suite d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abri.

d- Pluie

Par l'action directe des eaux de pluies sur les fruits mûrs du palmier dattiers.

1 -Abderrahmane Bourad (directeur général), offre nationale en matière d'assurance agricole, (sd), p 6.

e- Tempête

Du fait de l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des plantes, arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, serres (plastiques, cultures), plants en pépinières et cultures florales et ornementales.

f- Inondation

A la suite des débordements des eaux de pluies torrentielles, de fuites de canalisations souterraines, des égouts et des crûes ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étang, lacs, entraînant des pertes aux plantes telles que les arbres fruitiers, palmier dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plant en pépinières.

g- Sirocco

Par l'action des vents chauds et secs sur les parties de la plante de pomme de terre, des arbres fruitiers.

h- Insolation

Suite à l'action des rayons solaires sur le végétal qui cause la brûlure complète des feuilles des plantes arboricoles et viticoles se trouvant en pépinière de pleins champs.

II-3-2-1-2- Modes de couverture

Les principales polices proposées par le marché algérien sont diverses ¹:

1 - Abderrahmane Bourad, op-cit, p7.

a- Police grêle

Elle couvre la perte de quantité en conséquence du choc des grêlons aux récoltes désignées dans la police.

b- Police multirisques serres

Elle couvre les dommages subis par les armatures de la serre, sa couverture (le film plastique et/ou le verre), les équipements constituant les serres à usage agricole (le chauffage,...), ainsi que la perte de quantité subie par les récoltes, consécutifs aux événements suivants : la grêle, le gel, l'inondation, la tempête, la neige, l'incendie, l'explosion ; la chute de la foudre. Elle prend en charge, aussi, la responsabilité de l'exploitant.

c- Police Incendie des récoltes

Cette police a pour objet de couvrir les pertes de quantités subies suite à un incendie. Elle couvre aussi le recours des voisins et des tiers.

d- Police Grêle et Incendie des récoltes

C'est une police qui combine les deux premières citées ci-haut. Elle prend en charge à la fois les pertes de quantité provoquées par la grêle et l'incendie sur les récoltes. Elle couvre la responsabilité civile de l'exploitant et l'incendie de la sacherie (les sacs à usage d'emballage des récoltes, pouvant être détruits par un incendie).

e- Police multirisques palmier - dattier

Elle couvre les palmiers dattiers et les récoltes contre les événements : grêle, pluie, l'inondation, l'incendie, l'explosion, la chute de la foudre, les frais de déblais, ainsi que l'enlèvement, déplacement et transport des décombres de sinistre.

f- Police multirisque arbres fruitiers

Elle couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risques, à savoir : l'incendie et risques accessoires, ceux climatiques (grêle, gel inondation, tempête et sirocco), la responsabilité de l'exploitant.

g- Police Multi périls Pommes de terre et tomate industrielle

C'est une police offerte exclusivement par la (CNMA) ; Elle couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de foudre et risques accessoires (Inondation, tempête, tremblement de terre); les récoltes contre les risques climatiques (grêle, gel, tempête, inondation et sirocco) ; la responsabilité civile de l'exploitant.

h- Police Pépinières Arboricole, Viticole et Forestière

C'est une police spécifique à la CNMA. Elle couvre les dégâts causés à la pépinière (plants arboricoles et viticoles se trouvant en jauge ; plants forestiers en plein champ ou en hors sol sous ombrées) résultant des événements suivants : grêle, gel, inondation, sirocco et insolation.

i- Police Multirisques Exploitations Agricoles

Elle couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (bâtiment, équipements et récoltes) contre divers risques en l'occurrence :

- Les pertes de quantité des récoltes sur pied causées par l'incendie et la grêle ;
- Les dommages matériels aux bâtiments d'exploitation (biens mobiliers et immobiliers, cheptels, matériels d'exploitations et marchandises) causés par l'incendie, les explosions, l'inondation, et la tempête ;
- La responsabilité de l'exploitation.

j- Police Réseau d'Irrigation en Exploitation

C'est une police spécifique à la CNMA. Elle couvre tout le réseau d'irrigation depuis la tête de station jusqu'aux équipements d'irrigation se trouvant à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machine, de dommages électriques, d'inondation, de tempête. Elle prend également en charge la responsabilité civile de l'exploitant.

k- Police Multi-périls diverses

Cette police est offerte exclusivement par la CNMA. Elle garantit les pertes de quantité causées aux oliveraies, vignobles et arbres fruitiers, à savoir les agrumes, suite aux événements suivants : grêle, gel, inondation, tempête et sirocco ; neige exclusif à l'olivier.

II-3-2-2- Couverture des risques sanitaires

Les risques sanitaires sont couverts par les polices d'assurances couvrant la production animale. Afin d'éviter le risque moral, certains phénomènes ne sont pas couverts comme pour la production végétale, et ce malgré les besoins de couvertures exprimés à ce titre.⁽¹⁾

II-3-2-2-1- Les risques couverts

Les risques couverts dans le cadre sanitaire la mortalité des animaux. Ce risque est ouvert que lorsqu'il résulte exclusivement d'accident d'élevage, intoxication, de maladie ou d'abattage ordonné par les autorités publiques ou par l'assureur.

1 - Abderrahmane Bourad, op-cit, p8.

II-3-2-2-2- Modes de couverture

Au niveau de la CNMA, s'agissant d'un élevage en bâtiment, la couverture est accordée sous forme d'une *police multirisque* couvrant les bâtiments et le cheptel avec une garantie de base qui est *la mortalité de cheptel*. Les polices proposées par celle-ci sont intitulées comme suit : ⁽¹⁾

- La police multirisque bétail

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti-sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suites aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues.

Une franchise de 10% est appliquée pour lutter contre le risque moral.

- La police multirisque avicole

La garantie couvre les mortalités résultantes des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattages des autorités publiques ou de l'assureur.

-un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de mortalité est à la charge de l'éleveur.

Une franchise variable de 8 à 40 % appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

- La police Multirisque apicole

Cette police couvre les :

1 - Abderrahmane Bourad, op,cit, p8-9.

Chapitre II les assurances agricoles en Algérie : entre développement et adaptation aux politiques agricoles

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne
- Intoxications par eaux ou dus aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où se trouvent les ruchers.
- Effets climatiques : froid, chaleur exceptionnel (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.

Il y a lieu de signaler qu'en cas d'épizootie la couverture continue pour le cheptel couvert avant l'apparition de cette maladie, mais toute nouvelle souscription est suspendue de plein droit jusqu'à disparition de l'épizootie.

Conclusion

Le secteur des assurances en Algérie a connu des changements dans le temps et dans l'espace, et ce jusqu'à l'adhésion de l'Algérie à l'économie de marché où il y a eu d'importantes réformes dans le domaine.

Dans l'histoire de l'Algérie indépendante, nous pouvons distinguer trois principales étapes de l'évolution de l'activité de l'assurance de nationalisation, la spécialisation et la déspecialisation, toute fois, cette activité n'a pas remplie et ne remplie pas encore le rôle, dans la mesure où durant la période de l'économie administrée, le secteur a subi les effets négatif du système de gestion planifiée où les entreprises étaient rempilées sur elle-même ce qui les a conduit à un immense retard par rapport aux entreprises d'assurances d'autre pays.

L'agriculture est une activité économique stratégique pour notre pays. Elle représente une quote-part variant entre 8 à 12% du PIB. Elle occupe plus de deux millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population ce qui motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité.

Les sources des risques menaçant l'activité agricole sont nombreuses, l'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent.

La couverture d'assurance agricole se fait par le biais de police multirisque qui fait face à toutes les situations qui se produisent et prend en charge les dépenses engendrées par un dommage donné.

L'assurance multirisque englobe généralement le bénéficiaire ainsi que son bien. Dans le chapitre suivant nous allons évoquer la multirisque bétail de la branche agricole de la CRMA de T.O.

Chapitre III

La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (exemple de la firme pilote de Draâ Ben Khedaa)

Introduction

La présentation du secteur assurantiel Algérien confirme l'évolution du marché, passant d'une industrie fermée contrôlée par l'Etat dans une économie dirigée à une industrie ouverte sur l'investissement et l'installation de nouveaux opérateurs privés et étrangers.

Ce chapitre, sera consacré à notre étude pratique, et repartit en trois sections ; la première sur une brève présentation de la CNMA et la CRMA de Tizi-Ouzou, la deuxième comportera l'évolution de l'activité assurantielle de la CNMA et la CRMA, la troisième section sur l'étude d'un contrat multirisque bétail de la firme pilote de Draâ Ben Khedaa.

Section 1 : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou

Nous allons présenter en premier lieu dans cette section la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA), son historique et son organisation. Ensuite, nous parlerons de la CRMA de Tizi-Ouzou.

III- 1-1-Présentation de la CNMA

III-1-1-1- Historique

La Mutualité Agricole est une institution née au début du siècle. Elle était régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commerciales et à but non lucratif. Elle est issue de réunification, à partir de 1972, de trois caisses en activité, à savoir :⁽¹⁾

- La caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA).
- La caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA).

1 - WWW.CNA.DZ, consulté le 25/06/2018.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- La caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR).

La mutualité agricole organisée en caisse nationale et caisses régionales, conformément à l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972, avait alors pour objectif la protection des biens et des personnes du monde rural et des activités connexes à l'agriculture. (Assurances agricoles, retraite et sécurité sociale agricole).

A la faveur de la loi portant institution d'un régime unique de sécurité sociale et de retraite, l'assurance des personnes et la gestion des retraites sont transférées à la CNR en 1995.

Aujourd'hui, après que la gestion des assurances sociales ait été transférée en 1995 au régime général (CNAS, CNR ...), Les assurances agricoles qui sont à l'origine de la création des premières caisses de mutualité agricole en 1903, demeurent l'activité principale de la mutualité agricole.

La Mutualité Agricole, leader pour la couverture en assurances agricoles, confrontée aujourd'hui aux transformations que connaît son environnement, à la suite de l'ouverture du marché des assurances à la concurrence, s'est attelée à répondre aux nouveaux besoins exprimés par ses sociétaires et aux exigences du nouveau paysage économique.

La (CNMA) offre ses services, à travers son réseau, constitué de Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA), et de Bureaux Locaux (BL), à une clientèle composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur agricole, dans les domaines des assurances des biens.

III-1-1-2-Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole

Les Caisses de Mutualités Agricoles constituent un groupe à trois niveaux :⁽²⁾

- Les Caisses Locales (B.L).

2 - www.CNA.DZ, consulté le 25/06/2018.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- Les Caisses Régionales (CRMA),
- La Caisse Nationale (CNMA).

1- La Caisse Locale

Le conseil d'administration de la caisse locale qui est élu pour un mandat de 04 années de suite, est composé des membres sociétaires suivants:

- 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.
- 01 représentant non éligible du ministère de l'agriculture.

2- La Caisse Régionale

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend en plus des caisses locales qui sont membres de plein droit, les offices à vocation agricole, forestière, ainsi que toute organisation ayant une relation avec le secteur agricole.

L'assemblée générale est constituée des présidents des caisses locales qui disposent chacun de 04 voix, et des représentants, cadres ou administrateurs des autres organismes ayant une activité connexe au secteur agricole, dont chacun ne dispose que d'une voix.

Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre années. Il est composé de sept 07 administrateurs, dont quatre sièges à pour voir parmi les administrateurs des caisses locales.

3- La Caisse Nationale

L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

III-1-2- Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

III-1-2-1- Historique

La CRMA de Tizi-Ouzou est créée en 1968 et est formée de personnes morales ou physiques qui adhèrent au statut et souscrivent des parts à son capital social jusqu'à septembre 1995, les activités de mutualité agricole comprenaient les assurances économiques agricoles et la sécurité sociale agricole ont été transférées au régime général de sécurité sociale (CNR, CNAS et CASNOS). En décembre 1998, il ya eu ouverture de l'agence de crédit agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou.

III-1-2-2- Organigramme de la CRMA

L'organigramme de la CRMA a été fait en fonction de la taille de l'entreprise et des branches exercées.

La caisse régionale de la mutualité agricole de Tizi-Ouzou est située à 80 avenue ABANE Ramdane, elle est composée de :

- La direction

Le directeur régional est désigné par le directeur général sur une liste d'aptitude, après accord du conseil d'administration de la caisse régionale. Il doit assumer toutes les fonctions liées à la CRMA, ainsi que celles des agences, guichets et bureaux locaux qui en dépendent. Il relève hiérarchiquement du directeur général dont il détient les prérogatives fonctionnelles et les pouvoirs de gestion.

- Secrétariat de direction

Elle a pour missions la gestion interne entre les services, et les responsables.

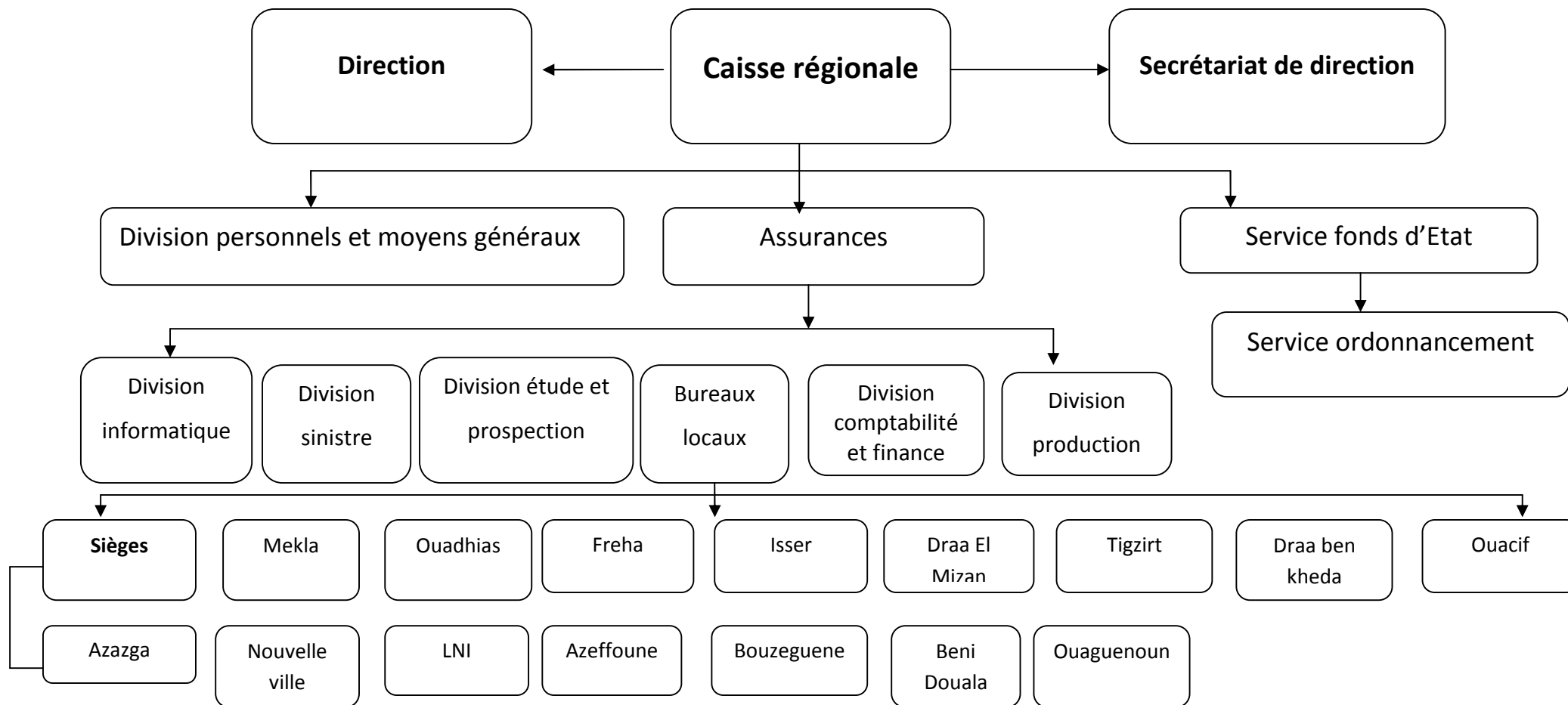
Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- Assurance

L'activité assurance est organisée en division comprenant cinq (5) services

- Division informatique
 - Division sinistre
 - Division étude et prospection
 - Division comptabilité et finance
 - Division production
 - Bureaux locaux : la CRMA de T.O est composée de 15 bureaux locaux qui sont : Mekla, Ouadhias, Freha, Isser, Draa El Mizan, Tigzirt, Draa Ben Kheda, Ouacif, Azazga, Larbaa Nath Irathen, Azeffoune, Beni Douala, Ouaguenoun.
- Division personnels et moyens généraux**
- Service fonds d'Etat**

Figure n°2 : Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou.



Source : document interne de la CRMA, 2018.

III-1-2-2- Les missions de la CRMA

- Encaisser les primes d'assurance ;
- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricoles, automobiles et divers ;
- Régler les primes d'assurance ;
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier ;
- Chaque mois, elle adresse à la direction générale CNMA un rapport financier où figurent toutes les recettes et dépenses.

III-1-2-3- Les objectifs de la CRMA

Comme toutes les caisses régionales, l'objectif essentiel de la caisse régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et tiers usagers en un guichet unique, les services bancaires et assuranciers nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels.

Ces principaux objectifs sont :

- Donner une meilleure qualité de prestation de service pour attirer la clientèle ;
- Vendre le maximum de produits (contrat d'assurance) ;
- Gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- Assurer les biens contre plusieurs risques certains ;
- Augmenter le portefeuille (capital) de la CRMA.

Section 2 : L'évolution de l'activité assurantielle de la CNMA et la CRMA

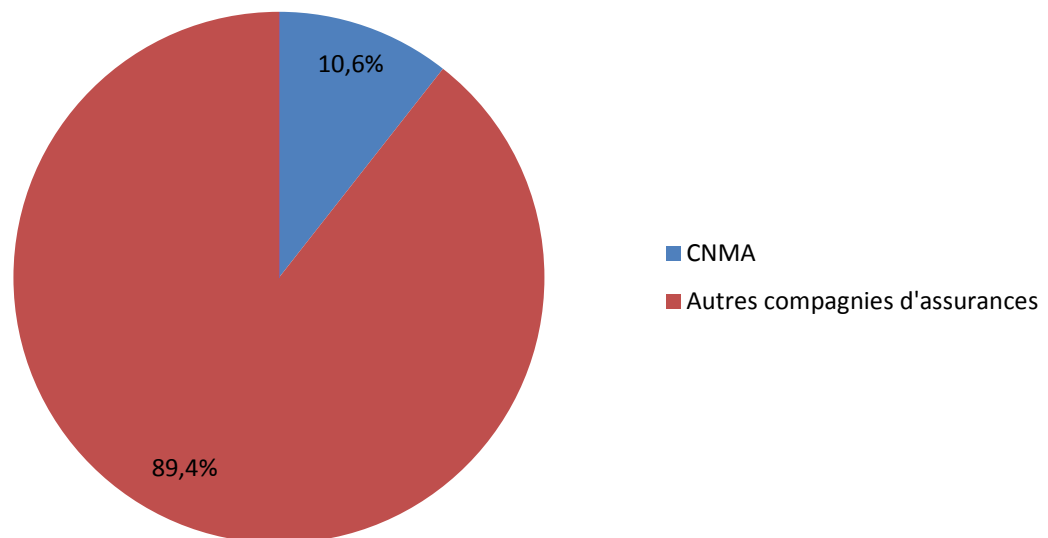
Nous allons recueillir dans cette section des informations concernant la part de la CNMA dans le marché des assurances dommages, la part de l'assurance agricole par rapport aux autres compagnies et la part de l'assurance animalière, ainsi que La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

animalière. Nous allons également étudier l'évolution de la production et le règlement des sinistres durant les cinq dernières années (de 2013 à 2017) au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.

III-2-1- Position de la branche agricole de la CNMA dans le marché des assurances dommages

Graphe N° 1 : part de la CNMA dans le marché des assurances dommages.



Source : WWW.CNMA.DZ, Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.

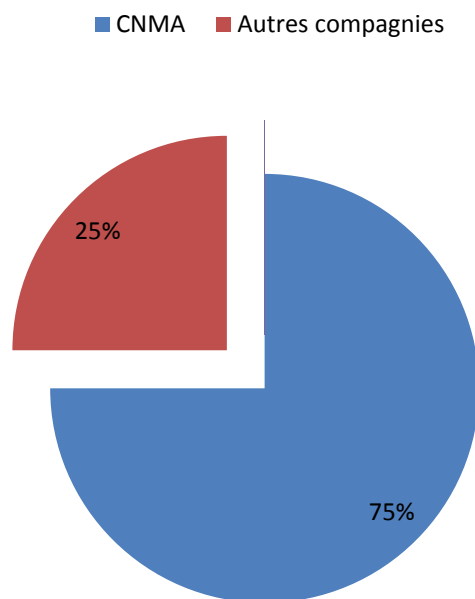
Au 31 décembre 2016, le Chiffre d'Affaires de l'ensemble du Marché Algérien des Assurances avoisine les 133,8 Milliards de DA contre 131,1 Milliards de DA en 2015 soit une augmentation de 2%. Le Chiffre d'Affaires réalisé par les Assurances de dommages est de 119,4 Milliards de DA contre 118,7 Milliards de DA à la même période en 2015, soit une augmentation de 0,6% qui se traduit par un montant de 716 Millions de DA. La part du marché des Assurances dommages représente 89,2% du total des Assurances du Marché.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

La CNMA a enregistré un montant de 12,649 Milliards DA soit une part appréciable de 10,6% du Marché des Assurances dommages.

III-2-2- La part de la branche agricole de la CNMA par rapport aux autres compagnies d'assurances

Graphe N°2 : la part des assurances agricoles de la CNMA/ aux autres compagnies d'assurance.



Source : WWW.CNMA.DZ, Rapport annuel 2016 , consulté le 04/07/2018.

La production des Assurances Agricoles du Marché Algérien est passée de 3,757 Milliards de DA au 31/12/2015 à 3,371 Milliards de DA au 31/12/2016 soit une baisse de (-10,3%) équivalent à (-386) Millions de DA.

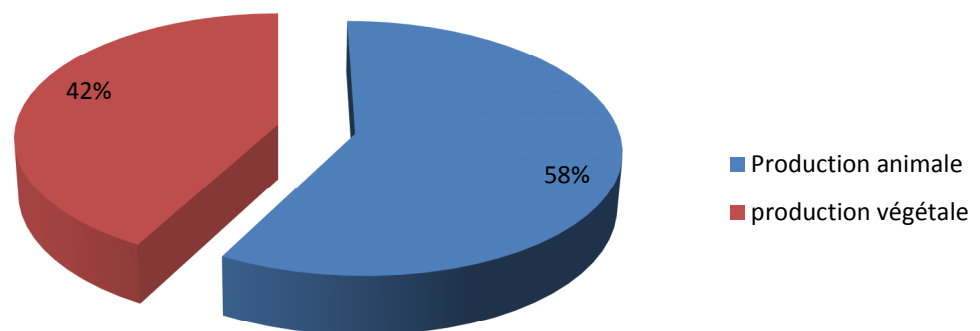
Les Assurances Agricoles représentent 2,8 % de la production globale des Assurances Dommages du secteur durant l'exercice 2016.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

La contribution de la CNMA dans les Assurances des risques agricoles du secteur des Assurances dommages demeure majoritaire avec une part de 75%.

III-2-3- La part de l'assurance animalière dans la branche agricole de la CNMA

Graphe N°3: La part de la production animale dans la branche de la CNMA.



Source : WWW.CNMA.DZ, Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.

En matière de structure du portefeuille des risques agricoles, celui-ci est dominé par la branche animale avec 58% et un montant de 807 159 KDA et 42% revient à la branche végétale avec 574 898 KDA, et ce grâce aux efforts déployés en matière de sensibilisation et de vulgarisation envers les agriculteurs producteurs de céréales et les facilités de paiement.

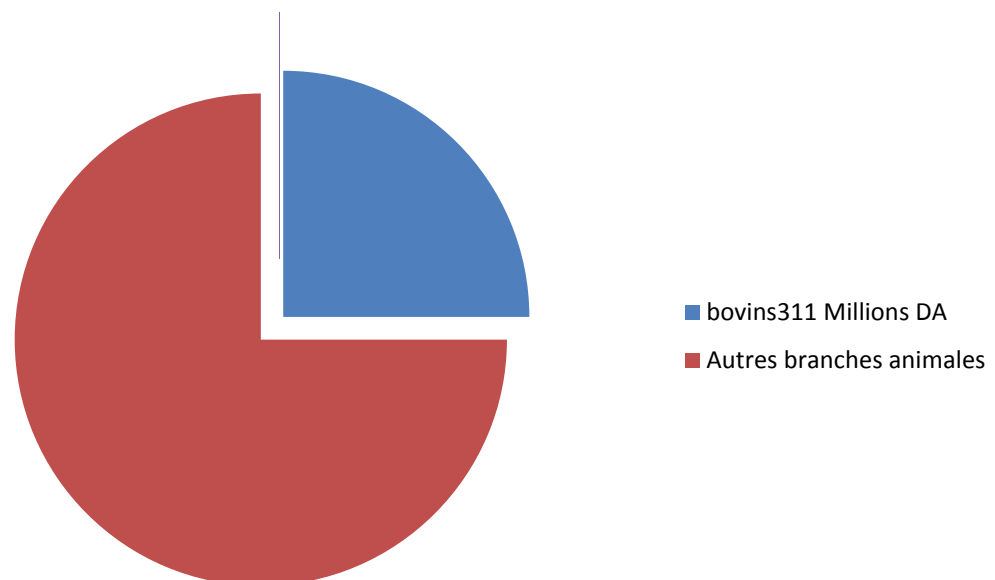
A la lecture des résultats enregistrés durant l'année 2016, le portefeuille de la branche animale affiche une régression du portefeuille de 18% par rapport

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

à L'exercice précédent avec un montant de plus de 807 159 KDA contre 982 848 KDA en 2015 avec un nombre de contrats de l'ordre de 5 062 en 2016.

III-2-4- La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière

Graphe N°4: La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière.



Source : WWW.CNMA.DZ, Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.

La branche Bovine a connu durant l'année 2016 une régression de 38% du portefeuille avec 311 579 KDA et ce, particulièrement au niveau des caisses de Bejaia, M'Sila, Ghriss, Boumerdes, Bordj Bou Arreridj, Relizane, Naama, El Khemis et Sétif.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- **Cette diminution s'explique par :**

L'absence de renouvellement des contrats d'assurance bovin par les jeunes Promoteurs inscrits dans le cadre des dispositions ANSEJ et CNAC en raison de L'absence d'obligation par la Banque de renouveler l'Assurance. L'absence de renouvellement de contrats d'assurance Bovin (mortalité Lazaret) souscrits par les importateurs, et ce en l'absence d'importation des vaches durant cette période.

III-2-5- Evolution de la production et le règlement des sinistres de 2013 à 2017 dans la CRMA de Tizi-Ouzou.

Tableau N°1 : Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.

Année	Production		Règlement des sinistres		Taux de sinistralité
	Nbr de contrats souscrits	Montant	Nbr de sinistres réglés	Montant	
2013	185	34333907.44	142	23184098.67	67.52%
2014	195	38155473.96	203	39307283.5	103.01%
2015	243	48735754.08	269	53890370.8	110.57%
2016	244	47365100.53	210	40873647.27	86.29%
2017	144	28679657.61	203	35433138.25	123.54%
Total	1011	197269893.62	1027	192688538.49	97.67%

Source : Elaboré par nous- même à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

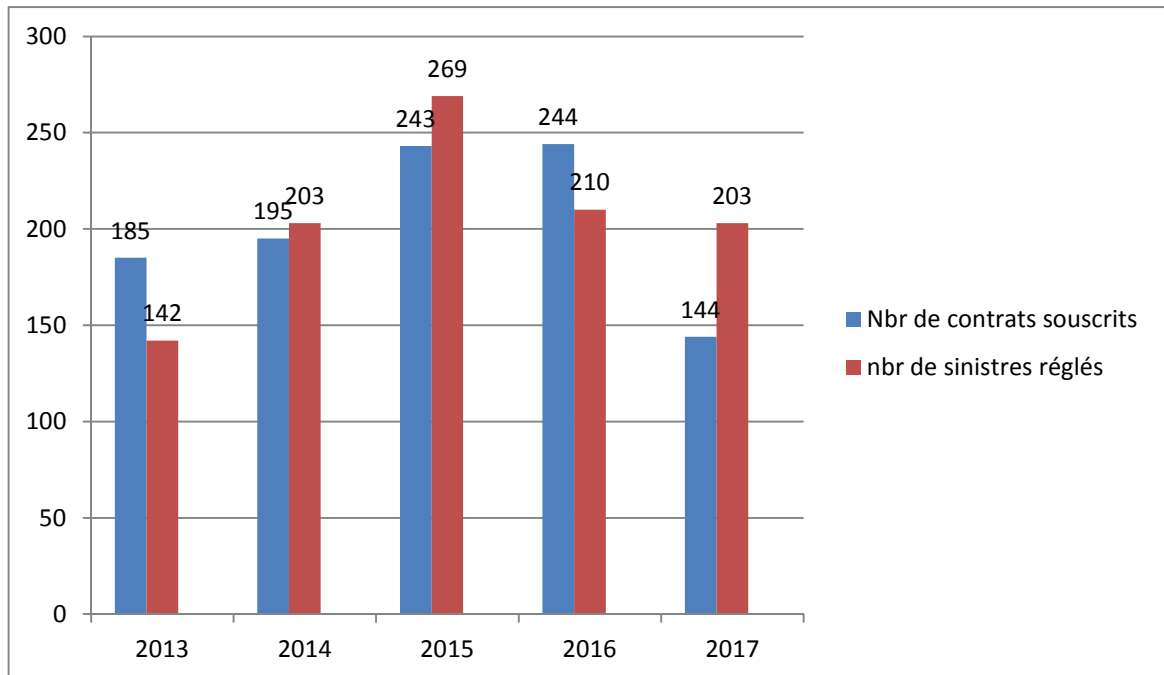
$$\text{Taux de sinistralité} = (\text{nombre de sinistres réglés} / \text{production}) * 100$$

On remarque que pour l'année 2013 et 2016 les sinistres sont inférieurs aux primes (S < P) et le ratio est inférieur à 1 se qui veut dire que la CRMA de T.O est en situation de bénéfice technique pour la multirisque bétail.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

En revanche, durant les années 2014, 2015 et 2017, les sinistres sont supérieurs aux primes ($S > P$) et le ratio est supérieur à 1, du coup, la CRMA à compensée ce manque par les bénéfices techniques de la branche automobile.

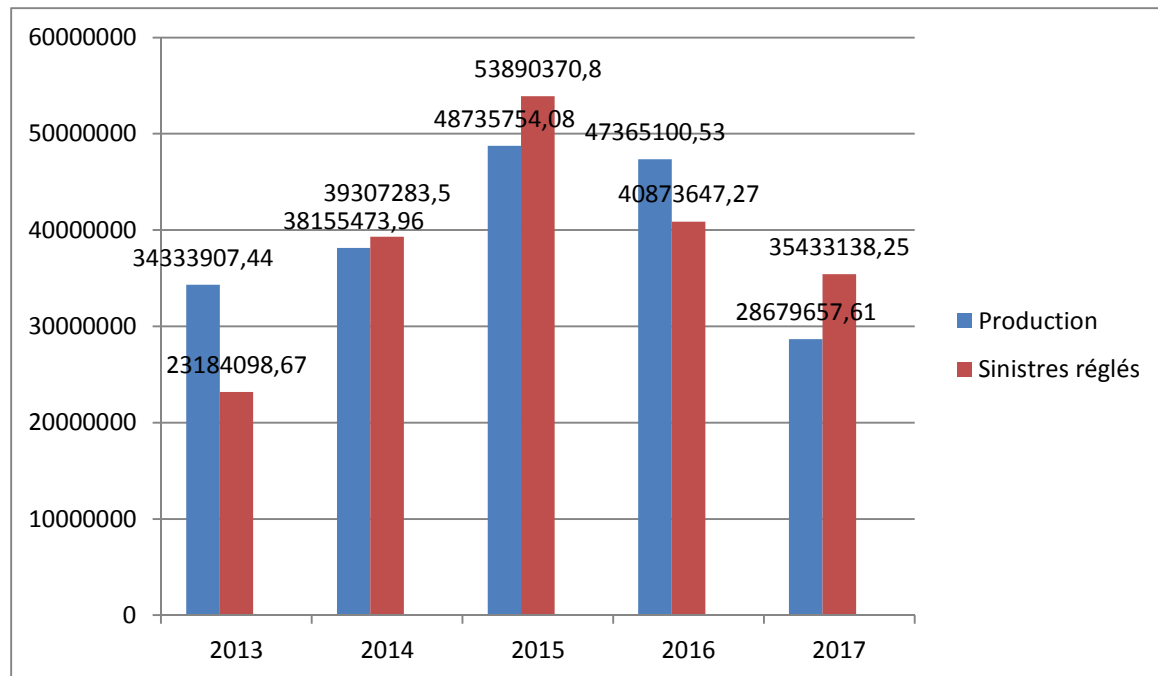
Graphe N°5 : Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.



Source : Elaboré par nous- même à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

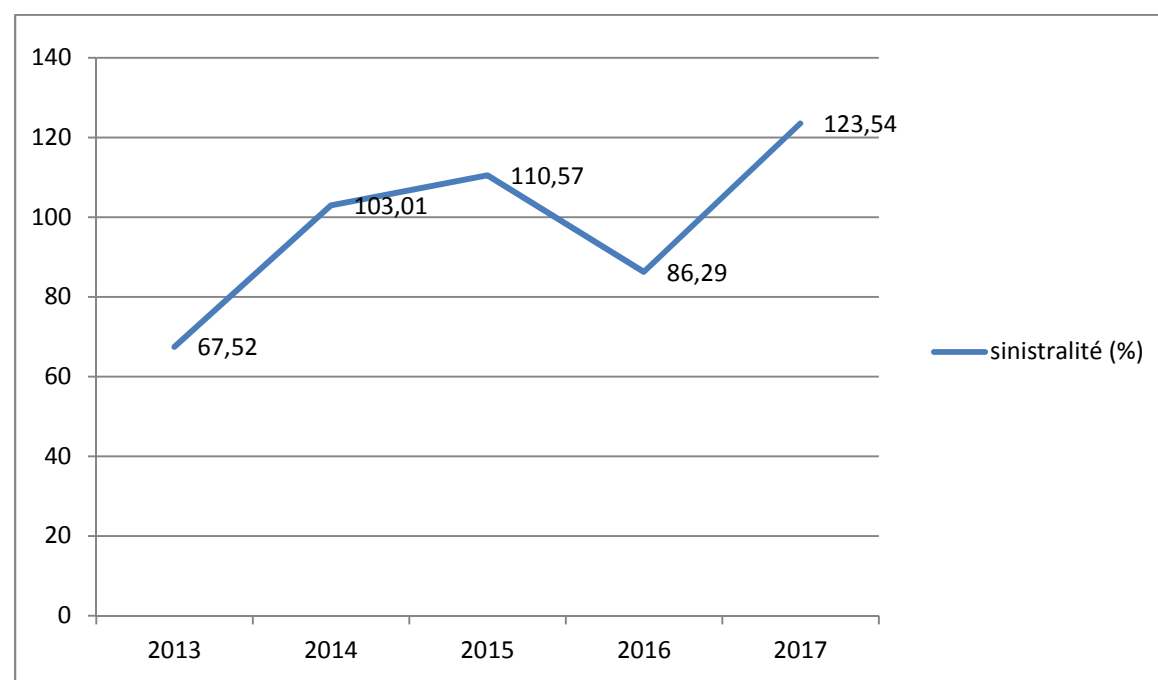
Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

Graphe N°6 : Comparaison entre les montants des souscriptions et des sinistres 2013-2017.



Source : Elaboré par nous- même à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

Graphe N°7 : La sinistralité de la multirisque bétail au niveau de la CRMA de T.O.



Source : Elaboré par nous- même à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

À partir des graphes, nous constatons deux étapes par rapport aux contrats souscrits :

La période 2013-2016 a connue une légère hausse du nombre de contrats souscrits ainsi que pour le montant, sauf pour l'année 2016 où on a enregistré une légère baisse du montant, cela peut être dû au financement des projets par l'Etat (ENSEJ)(voir les annexes 1, 2, 3 et 4).

L'année 2017 a connue une baisse, d'environ 50% par rapport à 2016 à cause du ralentissement du financement Étatique des projets dû à la crise pétrolière et à la baisse du taux d'importation du bovin (voir l'annexe 5).

Le nombre de sinistres a connu une importante augmentation pour la période 2013-2015 ainsi que le montant, cela est dû à la non métrise de l'élevage par les jeunes investisseurs et la mauvaise sélection de la clientèle (voir les annexes 6, 7 et 8).

Pour la période 2016-2017, nous avons enregistré moins de sinistres que la période précédente, cela est dû à la baisse du nombre de contrats souscrits durant cette même période (voir les annexes 9 et 10).

Section 3 : Les spécificités de l'assurance multirisque bétail au sein de la CRMA de T.O

La branche agricole jouit d'une diversité de produits au niveau de la CRMA, devant cette diversité de produits offerts et multitude de couvertures, et afin de mieux cerner notre étude, nous avons porté notre attention sur un produit uniquement, à savoir, la multirisque bétail : produit spécifique à la production animale.

Ainsi, notre démarche consiste à voir de très près les conditions de souscription de cette police que nous allons aborder dans cette section de ce chapitre.

III-3-1-présentation du sujet

III-3-1-1-Définition de l'assurance multirisque bétail

Cette police a pour objet de garantir en un seul contrat plusieurs risques qui sont : ⁽¹⁾

III-3-1-1-1-Incendie

Cette présente assurance garantit les dommages matériels, mobiliers et immobiliers, causés par l'incendie, suivant les valeurs déclarées au lieu indiqué dans la police.

- a-** Aux bâtiments d'exploitation, leurs dépendances ou installation réputée dans l'immeuble, par corporation.
- b-** Aux divers approvisionnements, nécessaire aux besoins de l'élevage, consistant notamment en aliment, produits sanitaires, emballage destiné au conditionnement.
- c-** Aux matériaux, mobiliers et outil de l'activité exercée.
- d-** Aux bétails (cheptel vif), se trouvant dans les bâtiments d'exploitation assurés, et à leurs abords immédiats.
- e-** Aux marchandises produites de l'élevage, consistant principalement en lait et produits laitiers et viande stockée dans les chambres froides.

III-3-1-1-2-Dégâts des eaux, inondations, tempête

La société garantit les dommages matériels, mobiliers et immobiliers causés par les événements ci-dessus :

1- Document interne à la CRMA , P 14-27.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- a- Aux bâtiments assurés utilisés pour les besoins de l'élevage.
- b- Aux outils, matériels et mobiliers nécessaire à l'activité de l'élevage.
- c- Aux bovins dans les bâtiments d'exploitation et/ou à leurs abords immédiats.
- d- Aux approvisionnements et produits nécessaire à la bonne marche de l'élevage.
- e- Aux marchandises et produits de l'élevage.

III-3-1-1-3-Mortalité

Cette présente garantie a pour objet, la couverture des animaux assurés contre

- a- La maladie : par maladie, on entend, tout processus mortel d'origine infectieux, parasitaire ou métabolique.
- b- Accident : par accident, il faut entendre toute infection ayant une origine traumatique soudaine et imprévisible, indépendante de l'état de santé des animaux et susceptible d'entraîner leur mort ou d'en nécessiter leur abattage.
- c- L'intoxication alimentaire dont l'assuré n'est pas responsable.
- d- L'abattage des animaux ordonnés par le vétérinaire, la société ou les pouvoirs publics, décide à titre préventif et limitatif du dommage ainsi que les carcasses des animaux, saisies après l'abattage.

Les animaux assurables sont :

- ✓ Tous les animaux dont l'âge d'admission est de trois mois (bovins).
- ✓ Les animaux sont connus assurable que lorsque l'expert aura constaté que les normes de conduite d'élevage, sont respectées,

ainsi que les plans des installations, les mesures sanitaires et l'alimentation des animaux.

- Les animaux sont exclus de l'assurance dès qu'ils ont atteint l'âge limité, fixé à 10 ans pour l'espèce bovine.

III-3-2- Les conditions et formes d'un contrat d'assurance multi risque bétail

III-3-2-1- Les conditions d'un contrat d'assurance multirisque bétail

III-3-2-1-1- Les conditions générales

Un contrat d'assurance peut être négocié dans toutes ses clauses et faire l'objet d'une rédaction entièrement adaptée à son objet, sous réserve bien entendu, des interdictions et des mentions obligatoires d'ordre public fixées par le législateur.

Pour chaque catégorie du risque des documents contractuels appelés conditions générales.

Les souscripteurs disposeront ainsi des conditions générales, ces documents précisent les conditions valables pour tous les contrats de la même catégorie d'assurance, dans le respect évidemment des exigences légales, ils doivent en particulier définir :⁽¹⁾

- ✓ Les risques couverts ;
- ✓ Les exclusions ;
- ✓ Les obligations des parties ;
- ✓ Les dispositions relatives aux sinistres ;
- ✓ Les règles de compétence et de prescription en cas de litige (désaccord).

1- Condition générale de la multirisque bovine, document de la CRMA, p 3-5.

III-3-2-1-2- Les conditions spéciales

- ❖ Elles ne se trouvent pas dans tous les contrats
- ❖ C'est un document en annexes aux conditions générales de certains contrats pour les adapter aux caractéristiques de certaines sous-catégories de risques
- ❖ En annexe des conditions générales mortalité des bovins, on peut trouver par exemple :⁽¹⁾
 - Les vaches gestantes doivent être régulièrement vaccinées contre les pathologies néonatales ;
 - Le système d'évacuation des eaux usées doit être fonctionnel ;
 - L'identification du cheptel est obligatoire pour l'ensemble des bovins de l'exploitation ;
 - En cas d'abattage d'urgence, le sociétaire est tenu de fournir à la société une facture de vente de la carcasse en boucherie...etc.

III-3-2-1-3- Les conditions particulières

Elles sont en partie pré imprimées et complétées, soit par ordinateur, soit par dactylographie, soit simplement à la main par les mentions indispensables à la personnalisation des garanties.

Elles existent dans tous les contrats et elles sont la preuve de l'existence du contrat d'assurance.

Elles comprennent les mentions suivantes :⁽²⁾

- ✓ Définition du cheptel ou de la bête assurée ;
- ✓ Date d'effet et durée du contrat ;
- ✓ Nom et adresse de l'assureur ;

1- Condition générale de la multirisque bovine, op-cit, P21-26.

2- Ibid, p15-20.

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

- ✓ Nom, raison sociale, adresse, activité et autres observations de l'assuré ;
- ✓ Obligations particulières imposées à l'assuré (mesures de prévention) ;
- ✓ Nature des risques garantis ;
- ✓ Montant des garanties ;
- ✓ Montant de la cotisation et date de paiement ;
- ✓ La police d'assurance peut incorporer :
 - Une franchise (c'est-à-dire un seuil minimal de dommage au dessous duquel aucune indemnité n'est payée) ;
 - Une clause de coassurance (c'est-à-dire un dispositif répartissant l'accroissement des dommages entre assureur et assuré dans des proportions défini à l'avance) ;
 - Un plafond d'indemnité ;
 - Une combinaison entre ces mécanismes.

III-3-3- Les formes du contrat d'assurance

III-3-3-1-Contrat d'assurance de modification

Le contrat d'assurance peut être modifié, sur proposition de l'assuré ou de l'assureur. Il doit être modifié lorsque de nouvelles circonstances ont pour conséquence d'aggraver le risque couvert par le contrat d'assurance ou de créer de nouveaux risques. L'assureur ou l'assuré peut proposer une modification du contrat : par exemple, nouvelles conditions de garanties, changements relatifs aux plafonds de garanties ou aux franchises...etc.

III-3-3-2-Contrat de renouvellement

Il s'agit d'un nouveau contrat dont le contenu peut être différent ou non du

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

contrat initial. Le renouvellement peut être tacite ou exprès tant que son principe est prévu par un accord exprès des parties, notamment dans le contrat initial.

III-3-3-3-Contrat de précision

Il s'agit de préciser le contenu de la police avec exactitude stricte.

III-3-4- Exemples d'opérations d'assurance bétail

Dans ces exemples, nous allons traiter en premier lieu la souscription puis l'indemnisation.

III-3-4-1- Cas N°1 : La multirisque bovine

III-3-4-1-1- La souscription

Le sociétaire désire assurer son cheptel composé de trois vaches, ayant la valeur totale de 750 000 DA (250 000 DA pour chaque vache). Le chargé des risques agricole ayant vérifié les conditions d'assurance, accepte de les garantir contre la mortalité, pour un taux de mortalité bovine de 4.5%, et un taux de gestation de 1.5% ; l'assureur doit alors calculer la cotisation à payer par le sociétaire (voir annexe 11 et 12) :

Valeur des bêtes = 750 000.00

Taux = 4,5%

Prime nette des bêtes = valeur des bêtes * le taux

Prime nette des bêtes = 750 000.00 * 4.5%

Prime nette des bêtes = 33 750.00

Le client a pris d'autres garanties autres que celle de la mortalité Bovins (comme : tremblement de terre, dommages corporels...) (voir annex11).

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

$$\begin{aligned} \Sigma \text{des primes nettes} &= 3\,510.00 + 877.50 + 46.80 + 1\,462.50 + 1\,512.00 \\ &+ 480.00 + 302.40 + 453.60 + 1\,237.50 + 33\,750.00 + 2\,250.00 + 1\,512.00 + \\ &+ 1\,512.00 + 100.00 + 200.00 = 49\,206.30 \end{aligned}$$

Prime total = prime nette + les compléments + les taxes + les timbres

$$\text{Prime total} = 49\,206.30 + 500.00 + 9\,444.20 + 40.00$$

$$\text{Prime total} = 59\,190.50$$

III-3-4-1-2- l'indemnisation

Une vache est morte suite à une maladie, le sociétaire fait une déclaration au service sinistre, qui doit vérifier si cette bête est réellement couverte. Une fois la couverture de la vache est confirmé, l'agent du sinistre, désigne l'expert pour évaluer le montant de l'indemnisation.

Après l'expertise, l'expert estime un montant de 230 000 DA comme valeur de la bête au moment du sinistre.

L'agent du sinistre, en possession du rapport d'expertise, procède au décompte.

Franchise : l'âge de la vache est de 2 ans donc, la franchise est de 10%

Remarque : les vaches qui ont l'âge de plus de 5 ans, auront une franchise de 20% (10% sont retenus automatiquement, et les autres 10% pour l'âge, si celui-ci est au-delà de 5 ans).

$$\text{Franchise} = \text{montant du dommage (sinistre)} * 10\%$$

$$\text{Franchise} = 230\,000.00 * 10/100 = 23\,000.00$$

$$\text{Indemnité} = \text{montant des dommages} - \text{la franchise}$$

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

$$\text{Indemnité} = 230\ 000.00 - 23\ 000.00 = 207\ 000.00$$

Donc l'indemnité à allouer (montant à payer) est de 207 000 DA

III-3-4-2- Cas N° 2 : cas de la ferme pilote de DBK

III-3-4-2-1- La souscription

La ferme de DBK a assurée son cheptel de 122 vaches avec une valeur agrée de 250 000 DA pour chaque vache. Après la vérification des conditions d'assurance, le chargé des risques agricole de la CRMA accepte de les garantir contre la mortalité, pour un taux de 4.5% et de 1.5% pour les risques de gestation (voir annexe 13).

La cotisation que doit payer la ferme pilote est calculée comme suit :

$$\text{Valeur d'une vache} = 250\ 000.00$$

$$\text{Capital} = 28\ 950\ 000.00$$

$$\text{Prime de base} = \text{le capital} * \text{le taux}$$

$$\text{Prime de base} = 28\ 950\ 000.00 * 4.5\% = 1\ 302\ 750.00$$

$$\text{Prime de base pour les risques de gestation} = 28\ 950\ 000.00 * 1.5\% = 434\ 250.00$$

Pour le cas de la ferme pilote, il n'y a ni majoration, ni réduction. Du coup : la prime nette= la prime de base.

$$\text{Prime nette} = \text{prime nette de la mortalité bovins} + \text{prime nette du risque de gestation}$$

$$\text{Prime nette} = 1\ 302\ 750.00 + 434\ 250.00$$

$$\text{Prime nette} = 1\ 737\ 000.00$$

$$\text{Net à payer} = \text{prime nette} + \text{les accessoires (complément)} + \text{les taxes (TVA= (prime nette+accessoires)*19\%)} + \text{les timbres (timbre de dimension)}$$

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

Net à payer = 1 737 000.00 + 500.00 + 330 125.00 + 40.00

Net à payer = 2 067 665.00

La ferme pilote de DBK va payer un montant de 2 067 665 DA pour une durée d'une année : du 09/04/2017 au 08/04/2018.

III-3-4-2-2-L'indemnisation

Au cours de l'année assurée, 14 cas de sinistre ont été déclaré, à savoir : 9 cas liées au risque de gestation et 5 cas pour les autres mortalités (voir les annexes de 14 à 19).

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

Tableau N° 2: Déclaration et indemnisation des sinistres.

Le numéro de la fiche sinistre	La cause de la mort	La valeur de la bête	Montant des réserves	Montant des règlements
162/30/2017/07	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000.00
162/30 /2017/46	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/52	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/100	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/101	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/102	Mortalité de 2 veaux	20000.00	20000.00	20000.00
162/30/2017/115	Mortinatalité	10000.00	10000.00	10000 .00
162/30/2017/116	Avortement	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/128	Avortement	10000.00	10000.00	10000.00
162/30/2017/38	Un choc vaccinal	250000.00	150000.00	163540.00
162/30/2017/41	Traumatisme causant une hémorragie interne et arrêt du fonctionnement cardiaque	250000.00	180000.00	173520.00
162/30/2017/63	Orientation a l'abattage suite a un écartement des postérieurs dépréciation	250000.00	220000.00	143400.00
162/30/2017/114	Syndrome de vache couchée a une cachexie	250000.00	120000.00	123380.00
162/30/2017/122	Mort subite	250000.00	180000.00	183380.00

Source : Elaboré par nous- même à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

Le montant de l'indemnisation que va recevoir la ferme pilote est de :
887 220.00

Chapitre 3 La pratique des assurances agricoles en Algérie : cas de la multi-risque bétail au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou (Exemple : De la ferme pilote de Draâ Ben Khedaa)

On remarque que les deux cas pratiques ne comportent pas les mêmes garanties : le premier comporte toutes les garanties liées à l'exploitation bovines, dans son ensemble (bâtiment d'élevage, équipement et matériels d'élevage...) contre divers risques en l'occurrence explosion, dommages aux appareils électriques et risque accessoires (inondation, tempête, tremblement de terre) sur bâtiment d'élevage, production, mortalité des bovins.

Le deuxième cas qui est la ferme pilote de DBK comporte uniquement les deux garanties : mortalité bovine et risque de gestation.

Conclusion

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de l'agriculture, les biens et les responsabilités peuvent être exposés à des risques divers. Pour se prémunir des aléas de cette profession, la CRMA a conçu un produit qui offre une couverture aussi large et complète que possible, protégeant au mieux le cadre de l'activité professionnelle.

Aussi, l'ensemble des compagnies d'assurances y compris la CRMA ont adhéré efficacement au projet de la nouvelle codification des opérations d'assurance par le décret exécutif N° 02-293 du 10 septembre 2002, en tenant compte de leur système d'information ainsi que de leur politique de gestion liée au spécificité des couvertures offertes à l'activité agricole.

Le secteur des assurances multi risque bétail a évolué considérablement jusqu'à 2016, certes, mais au prix de beaucoup d'insuffisance dues à certaines décisions économiques, à savoir ; la crise pétrolière, qui a diminué le financement de l'Etat aux jeunes investisseurs, ainsi que la baisse du taux d'importation du bovins en 2017.

Conclusion générale

Conclusion générale

Dans un contexte socioéconomique et juridique difficile et qui ne favorise pas l'expansion du produit « assurance agricole », la CRMA de Tizi-Ouzou se positionne comme leader sur le marché Algérien, aussi bien en terme de part de marché qu'en terme de gamme de produit. Cette dernière s'appuie sur les produits anciens d'une part, sur le lancement de nouveaux produits qui sont la conséquence d'une demande nouvelle d'autre part.

Le contrat d'assurance sur l'assurance agricole est l'un des produits anciens qui est rénové, amélioré pour répondre aux attentes de la clientèle

Durant notre séjour à la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou, nous avons fait le lien entre ce que nous avons appris en théorie durant nos études, et ce qui se passe réellement sur le terrain en pratique.

La CRMA de Tizi-Ouzou est une entité économique à caractère non lucratif, où plusieurs termes commerciaux qui sont utilisés au sein des autres compagnies d'assurance ne s'appliquent pas.

Néanmoins, le rôle social reste similaire ; celui d'offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités.

L'objectif de ce travail était d'établir un diagnostic sur l'état des lieux de la multi risque bétail au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour ce faire, nous avons mené une démarche empirique en premier lieu afin de voir l'actualité de l'agriculture et du marché des assurances. Ainsi, nous avons introduit, ce travail par la situation de l'agriculture et ses potentialités disponibles dans le monde puis en Algérie.

A partir de là, et par le biais de notre cas pratique au niveau de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou, il a été démontré que le dispositif de la multi risque bétail actuel au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, tel que constaté

Conclusion générale

dans notre analyse, est faible, cela peut s'expliquer par le taux de sinistralité qui dépasse les 60%.

Il reste donc beaucoup à faire pour la CRMA de T.O pour lutter contre la concurrence des compagnies nationales et internationales et surtout françaises (Axa,...) qui ont pénétré le marché algérien en 2008.

Les résultats auxquels nous avons abouti au cours de notre travail empirique, permettent de valider la première hypothèse et de rejeter la deuxième selon laquelle la gestion de la multirisque agricole permet d'augmenter le chiffre d'affaire et la rentabilité.

C'est pourquoi, et en référence au cas étudié, les compagnies d'assurance sont tenues de tenir compte de quelques recommandations que nous jugeons applicables :

- S'approcher des éleveurs à la base pour leur expliquer et les convaincre de l'utilité des assurances agricoles.
- Organiser des journées portes ouvertes sur les assurances agricoles au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.
- Etudier la gestion des sinistres agricoles qui causent un énorme problème à la CRMA.
- Ouvrir les portes d'embauche aux jeunes cadres qualifiés.
- Introduire la connexion Internet et la conception d'un site spécial CRMA de Tizi-Ouzou pour pouvoir faire des souscriptions de contrat d'assurance on line comme dans les entreprises étrangères.
- Faire une inspection plus rigoureuse des produits destinés à l'alimentation des bovins.

La CRMA doit rénover ses structures d'accueil pour mieux attirer les clients (les agriculteurs), c'est-à-dire elle doit appliquer une stratégie de management et de marketing bien étudié.

Conclusion générale

Le développement de la CRMA doit se baser plutôt sur le professionnalisme de celle-ci et non pas sur la professionnalisation de l'assureur, car son capital essentiel tient à la qualité de son management c'est-à-dire à la pertinence de ses orientations stratégiques, aux performances de son organisation interne dont, en particulier, de son système d'informations.

Pour conclure, les conditions dans lesquelles cette étude a été effectuée, notamment la contrainte de temps, le manque d'ouvrages portant sur l'assurance agricole et le manque de moyens, et surtout la difficulté d'accéder aux données de la CRMA pour les cinq (5) dernières années, nous nous ont pas permis de réaliser une étude plus exhaustive.

Pour arriver à des résultats plus solides scientifiquement, il est par ailleurs nécessaire de prolonger notre étude par d'autres recherches, dans ce domaine où on peut considérer qu'elle est ouverte.

Bibliographique

Bibliographie

• **Ouvrages**

- Ali Hassid, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984.
- François Couillbaut, Constant Elishberg et Michel Latrassé, « Les grands principes de l'assurance », Editions L'Argus de l'assurance, 6ème édition, France, 2003.
- Manuel international de l'assurance, édition Economica, 2ème édition, France.
- Tafiani Messaoud Boualem, Les assurances en Algérie, éditions OPU et ENAP, Alger, 1988.

• **Articles et communications**

- Billy Troy, assurance et développement agricole : nouvelles dynamiques en Algérie, au Maroc et en Tunisie, document de travail n° 5, 2013.
- Nora Boudedja, Les différentes politiques menées depuis l'indépendance n'ont pas permis d'assurer un sécurité alimentaire, EL-WATAN, 25 Mai 2008.
- Ramiro ITURRIOZ, Assurance Agricole, Washington, Banque Mondiale, 2009.
- Slimane BEDRANI, « On a financé n'importe quoi, n'importe comment », Alger, ElWatan, 25Mai2008.
- Thérèse Sandmark, (collectif), Genèse et essor de la micro-Assurance Agricole, Document de réflexion, 2014.

• **Thèses et mémoires**

- Abdoulaye NDAO, Etude sur l'assurance agricole au Sénégal, ENSA thies-Ingénieur Agroéconomistré, 2009, (SP).

- Aouarib Samir, les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la wilaya de Ouargla (caisse de région de Ouargla), mémoire de fin d'étude en agronomie saharienne, production végétale, université de Ouargla, 2005.
- Benahamed Kafia, Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie, mémoire de Magister en sciences économique, monnaie, finance et banque, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014.
- Kabene Ahmed, Malki Tahar, « les assurances en Algérie et leur impact sur la sécurité financière des entreprises », Mémoire de licence Finance, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, 2012.
- **Revues**
 - Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural, Le renouveau Agricole et Rural en marche : Revue et perspectives, Alger, 2012.
- **Magasine**
 - Atlas Magasine, Assurance agricole : produits, spécialité et importance du soutien de l'Etat, juin 2017.
- **Rapports et documents officiels**
 - Abderrahmane Bourad (directeur général), offre nationale en matière d'assurance agricole, (sd).
 - Document interne de la CRMA.
 - Condition générale de la multirisque bovine, document de la CRMA.
 - WWW.CNA.DZ, consulté le 25/06/2018.
 - WWW.CNMA.DZ, Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.
- **Réglementation**
 - Article 619 du code civil.
 - La loi n° 62- 157 du 31 décembre 1962 relative à la reconstitution de la législation en vigueur au 31 décembre 1963.

- **Site internet**

- Le renouveau agricole et rural en marche, revue et perspectives in :

http://www.minagri.dz/pdf/Divers/Juillet/LE_RAR-FR.pdf consulté

21/06/2018.

Liste des tableaux

Tableau N°1 : comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.....	63
Tableau N° 2 : Déclaration et indemnisation des sinistres.....	76

Liste des figures et graphes

Liste des figures :

Figure n°1 : La distinction entre assurance de dommages et assurances de personnes.....	19
Figure n°2 : Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	57

Liste des graphes :

Graphe N° 1 : part de la CNMA dans le marché des assurances dommages.....	59
Graphe N°2 : la part des assurances agricoles de la CNMA/ aux autres compagnies d'assurance.....	60
Graphe N°3: la part de la production animale dans la branche de la CNMA....	61
Graphe N°4: la part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière.....	62
Graphe N°5 : Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.....	64
Graphe N°6 : Comparaison entre les montants des souscriptions et des sinistres 2013-2017.....	65
Graphe N°7 : La sinistralité de la multirisque bétail au niveau de la CRMA de T.O.....	65

Annexes



ETAT RECAPITULATIF DE L'ENREGISTREMENT DU PORTEFEUILLE / GRAPPE

Période du : 01/01/2013 au 31/12/2013

Sociétaire et Non sociétaire

Grappe	N O M B R E			Cotisation	Réduction	Majoration	Cot. Nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
	Polices	Avenants	Inscrip								
Automobile particulier	43,767	2,072	45,839	170,545,085.33	25,600,575.69	31,883.38	144,975,222.08	22,037,500.00	26,037,460.79	17,716,749.00	210,766,931.87
Matériel Agricole	1,528	162	1,690	22,426,101.32	6,356,996.58	154.20	16,069,258.94	825,500.00	1,544,795.97	976,076.00	19,415,630.91
Remorques	1,070	55	1,125	4,161,007.02	962,221.61	0.00	3,198,785.41	542,000.00	508,990.95	427,506.00	4,677,282.36
Matériel Agricole en Leasing (Conven	5	1	6	410,941.34	89,332.00	0.00	321,609.34	3,000.00	55,311.04	10,320.00	390,240.38
Incendie Bâtiments Divers - Risques	79	47	126	2,533,887.06	347,909.83	1,075.69	2,187,052.92	60,000.00	297,941.12	4,800.00	2,549,794.04
Incendie Bâtiments Industriels	24	18	42	3,506,389.25	517,118.49	18,125.61	3,007,396.37	20,000.00	504,375.22	1,600.00	3,533,371.59
Tous risques informatiques	10	0	10	23,078.73	0.00	0.00	23,078.73	5,000.00	4,773.39	400.00	33,252.12
Incendie Bâtiments Agricoles	16	4	20	1,025,551.38	80,898.83	3,580.00	948,232.55	10,000.00	159,651.69	800.00	1,118,684.24
Réponsabilité Civile Générale	71	4	75	342,638.85	0.00	1,640.00	344,278.85	33,500.00	55,677.24	2,680.00	436,136.09
Vol des magasins	98	3	101	1,015,572.63	0.00	0.00	1,015,572.63	47,500.00	150,392.09	3,800.00	1,217,264.72
Multirisques simple habitation	15	0	15	80,994.62	29,601.25	0.00	51,393.37	7,500.00	10,011.87	600.00	69,505.24
Vol du contenu des coffres forts	8	0	8	39,000.00	0.00	0.00	39,000.00	4,000.00	7,310.00	320.00	50,630.00
Réponsabilité Civile Produits livrés	8	0	8	202,378.83	0.00	1,500.00	203,878.83	4,000.00	35,339.41	320.00	243,538.24
	1,042	17	1,059	679,317.23	0.00	0.00	679,317.23	518,500.00	0.00	41,480.00	1,239,297.23
	467	134	601	511,008.32	0.00	0.00	511,008.32	294,000.00	102.00	23,560.00	828,670.32
Mots de Machines	9	0	9	397,643.65	30,222.74	0.00	367,420.91	4,500.00	63,226.55	360.00	435,507.46
Vente de produits en entrepôts frigorifi	3	0	3	119,785.35	0.00	0.00	119,785.35	1,500.00	20,618.51	120.00	142,023.86
Police frontière automobile	495	13	508	757,314.26	0.00	0.00	757,314.26	0.00	151,462.85	165,350.00	1,074,127.11
Réponsabilité Civile Agriculteurs	2,665	26	2,691	264,290.00	250.00	0.00	264,040.00	1,319,500.00	269,082.80	105,560.00	1,958,182.80
Individuelle Accidents - PARTICULIER	282	2	284	145,905.00	0.00	0.00	145,905.00	140,000.00	204.00	11,200.00	297,309.00
Multirisques Bovine	185	182	367	37,710,653.66	4,057,866.12	13,478.12	33,663,897.70	179,000.00	476,649.74	14,360.00	34,333,907.44

→

→

Taxes

→



ETAT RECAPITULATIF DE L'ENREGISTREMENT DU PORTEFEUILLE / GRAPPE

Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Sociétaire et Non sociétaire

Grappe	N O M B R E			Coitisation	Réduction	Majoration	Cot. Nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
	Polices	Avenants	Inscrip								
Automobile particulier	57,547	2,883	60,430	261,472,649.68	54,937,611.52	37,184.83	206,571,644.12	29,016,500.00	36,393,390.01	23,853,773.00	295,835,307.13
Matériel Agricole	1,703	212	1,915	37,028,589.52	13,397,075.45	385.50	23,631,899.57	931,000.00	2,167,518.19	1,271,508.00	28,001,925.76
Remorques	1,281	84	1,365	6,783,601.33	2,349,105.80	0.00	4,434,495.53	660,000.00	649,076.11	536,730.00	6,280,301.64
Incendie Bâtiments Industriels	31	20	51	4,834,567.46	644,547.93	680.00	4,190,699.53	24,500.00	679,943.73	1,960.00	4,897,103.26
Incendie Bâtiments Divers - Risques	108	62	170	2,531,488.30	325,772.41	655.19	2,206,371.08	80,000.00	283,570.68	6,400.00	2,576,341.76
Tous risques informatiques	11	0	11	27,066.75	0.00	0.00	27,066.75	5,500.00	5,536.35	440.00	38,543.10
Incendie Bâtiments Agricoles	15	3	18	644,189.14	25,332.10	0.00	618,857.04	9,000.00	104,271.30	720.00	732,848.34
Réponsabilité Civile Générale	105	4	109	613,642.96	0.00	0.00	613,642.96	50,500.00	100,930.02	4,040.00	769,112.98
Vol des magasins	117	6	123	1,018,047.80	0.00	0.00	1,018,047.80	56,500.00	131,372.82	4,520.00	1,210,440.62
Vol du contenu des coffres forts	9	0	9	43,460.28	0.00	0.00	43,460.28	4,500.00	8,153.25	360.00	56,473.53
Multirisques simple habitation	26	4	30	132,281.49	45,408.43	0.00	86,873.06	13,000.00	16,978.43	1,040.00	117,891.49
Réponsabilité Civile Produits livrés	9	1	10	907,163.76	406,849.32	1,500.00	501,814.44	4,000.00	85,988.46	320.00	592,122.90
	1,521	29	1,550	958,496.57	0.00	0.00	958,496.57	757,000.00	102.00	60,560.00	1,776,158.57
	520	155	675	621,985.52	0.00	0.00	621,985.52	326,500.00	102.00	26,120.00	974,707.52
Pris de Machines	10	0	10	1,096,975.51	493,392.95	0.00	603,582.56	5,000.00	103,459.03	400.00	712,441.59
erte de produits en entrepôts frigorifi	3	0	3	213,540.96	0.00	0.00	213,540.96	1,500.00	36,556.96	120.00	251,717.92
Tous risques Engins de chantiers	42	16	58	3,494,564.86	15,750.00	0.00	3,478,814.86	28,000.00	564,199.01	2,240.00	4,073,253.87
Maladie Complémentaire -Groupe (M	15	4	19	247,807.61	0.00	0.00	247,807.61	9,500.00	0.00	760.00	258,067.61
Police foncière automobile	437	18	455	684,816.50	0.00	0.00	684,816.50	0.00	136,963.29	144,778.00	966,557.79
ésponsabilité Civile Agriculteurs	3,385	36	3,423	346,788.49	234.93	0.00	346,553.56	1,673,500.00	342,984.16	133,880.00	2,496,917.72
Multirisques Bovine	195	210	405	42,683,685.19	5,292,234.35	1,400.83	37,392,851.67	196,500.00	910,322.29	15,800.00	38,515,473.96



ETAT RECAPITULATIF DE L'ENREGISTREMENT DU PORTEFEUILLE / GRAPPE

Période du : 01/01/2015 au 31/12/2015

Sociétaire et Non sociétaire

Grappe	N O M B R E			Cotisation	Réduction	Majoration	Cot. Nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
	Polices	Avenants	Inscrip								
Individuelle Accidents -PARTICULIER	25	0	25	13,110.00	0.00	0.00	13,110.00	12,500.00	0.00	1,000.00	26,610.00
Individuelle Accident -Particulier (Mut	7,598	72	7,670	3,692,522.10	0.00	0.00	3,692,522.10	3,763,000.00	102.00	301,040.00	7,756,664.10
Multirisques Apicole	25	24	49	637,814.06	0.00	0.00	637,814.06	23,500.00	26,798.67	1,880.00	689,992.73
Tous Risques Chantiers	12	3	15	667,867.40	0.00	0.00	667,867.40	7,500.00	114,812.46	600.00	790,779.86
Catastrophe naturelle - Bien Immobilie	94	13	107	112,686.14	0.00	1,961.80	114,364.92	43,900.00	0.00	3,720.00	161,984.92
Carte Orange Automobile	15	0	15	2,691.30	0.00	0.00	2,691.30	7,500.00	2,038.33	5,100.00	17,329.63
Multirisques Bovine	243	251	494	49,369,212.09	2,232,675.29	0.00	47,136,536.80	243,000.00	1,336,777.28	19,440.00	48,735,754.08
Réponsabilité Civile du Voiturier	222	8	230	540,373.86	0.00	0.00	540,373.86	107,000.00	110,053.56	8,560.00	765,987.42
Grêle et Incendie (Combinee)	123	113	236	3,552,344.57	1,371,266.42	0.00	2,181,078.15	116,000.00	390,503.34	9,280.00	2,696,861.49
Marchandises transportées par voie t	48	1	49	66,924.50	0.00	0.00	66,924.50	23,500.00	15,372.17	1,880.00	107,676.67
Multirisques Ovine	14	17	31	1,263,190.35	1,616.70	0.00	1,261,573.65	15,500.00	15,151.43	1,240.00	1,293,465.08
Réseau d'irrigation en exploitation	19	13	32	430,789.37	0.00	0.00	430,789.37	16,000.00	12,655.95	1,280.00	460,725.32
Réponsabilité Civile Profession Libé	7	0	7	13,618.91	0.00	0.00	13,618.91	3,500.00	1,761.13	280.00	19,160.04
Réponsabilité Civile Sport	30	4	34	43,722.50	0.00	0.00	43,722.50	16,000.00	10,152.83	1,280.00	71,155.33
Corps de navires de pêche	67	7	74	915,449.99	270,904.94	0.00	644,545.05	34,000.00	115,352.66	2,720.00	796,617.71
erte produits entrepot frigorifique (3	9	0	9	288,517.60	14,568.00	0.00	273,949.60	4,500.00	47,336.43	360.00	326,146.03
ndividuelle Accident -Collectif(Mutual	10	7	17	17,021.00	0.00	0.00	17,021.00	8,500.00	0.00	680.00	26,201.00
Multirisques Caprin	16	1	17	2,317.10	0.00	0.00	2,317.10	500.00	0.00	40.00	2,857.10
Multirisques Serres	452	99	551	702,562.94	0.00	26,649.97	722,031.34	112,100.00	0.00	20,280.00	854,381.34
Multirisques Serres	5	3	8	868,759.24	0.00	0.00	868,759.24	4,000.00	146,501.50	320.00	1,019,580.74



ETAT RECAPITULATIF DE L'ENREGISTREMENT DU PORTEFEUILLE / GRAPPE

Période du : 01/01/2016 au 31/12/2016

Sociétaire et Non sociétaire

Grappe	N O M B R E			Cotisation	Réduction	Majoration	Cot. Nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
	Polices	Avenants	Inscrip								
Individuelle Accident -Particulier (Mut	4,802	31	4,833	2,351,723.96	0.00	0.00	2,351,723.96	2,386,500.00	204.00	190,920.00	4,929,347.96
Réponsabilité Civile Agriculteurs	2,916	25	2,941	601,400.52	0.00	0.00	601,400.52	1,445,500.00	347,977.19	115,640.00	2,510,517.71
Police frontière automobile	1,364	468	1,832	1,934,744.61	0.00	99,855.29	2,019,214.05	350,250.00	0.00	68,080.00	2,437,544.05
Multirisques Bovine	702	17	719	1,153,738.00	0.00	0.00	1,153,738.00	0.00	230,747.60	234,880.00	1,619,365.60
Multirisques Ovine	244	259	503	47,504,808.90	3,243,813.14	0.00	44,260,995.76	245,500.00	2,838,884.77	19,720.00	47,365,100.53
Réponsabilité Civile du Voiturier	22	20	42	2,561,045.72	0.00	0.00	2,561,045.72	19,000.00	105,386.03	1,520.00	2,686,951.75
Individuelle Accidents -PARTICULIER	431	23	454	985,354.51	33,000.00	0.00	952,354.51	205,500.00	196,835.29	16,480.00	1,371,169.80
Multirisques CUNICOLE	9	0	9	5,290.00	0.00	0.00	5,290.00	4,500.00	0.00	360.00	10,150.00
Individuelle Accident -Collectif(Mutual	8	8	16	190,892.65	31,110.00	0.00	159,782.65	8,000.00	22,430.47	640.00	190,853.12
Multirisques Apicole	10	10	20	39,613.00	0.00	0.00	39,613.00	10,100.00	0.00	800.00	50,513.00
Multirisques Caprin	22	19	41	514,234.02	10,898.11	0.00	503,335.91	19,500.00	48,254.15	1,560.00	572,650.06
Multirisques Avicole	100	38	138	334,908.15	0.00	4,928.78	338,747.41	25,250.00	0.00	5,120.00	369,117.41
Corps de navires de pêche	20	22	42	2,016,832.96	73,918.54	5,940.00	1,948,854.42	21,000.00	67,359.53	1,680.00	2,038,893.95
Matériel Agricole en Leasing	15	14	29	2,523,344.39	351,679.45	0.00	2,171,664.94	14,500.00	69,875.45	1,160.00	2,257,200.39
Réponsabilité Civile Décennale	98	7	105	1,537,399.21	364,733.00	0.00	1,172,666.21	47,500.00	183,234.78	3,800.00	1,407,200.99
Stélie et Incendie (Combinée)	11	0	11	76,287.60	0.00	0.00	76,287.60	5,500.00	14,205.80	6,335.00	102,328.40
erte produits entrepot frigorifique (3	12	6	18	2,066,613.91	0.00	0.00	2,066,613.91	7,000.00	354,648.57	560.00	2,428,822.48
Multirisques Serres	139	131	270	3,980,128.69	1,356,603.76	0.00	2,623,524.93	131,000.00	468,269.20	10,480.00	3,233,274.13
ésseau d'irrigation en exploitation	15	3	18	486,311.72	84,436.01	0.00	401,875.71	8,000.00	69,678.87	640.00	480,194.58
	8	5	13	1,091,682.47	0.00	0.00	1,091,682.47	5,500.00	155,128.67	440.00	1,252,751.14
	9	8	17	180,761.18	11,968.68	0.00	168,792.50	8,500.00	22,259.99	680.00	200,232.49



ETAT RECAPITULATIF DE L'ENREGISTREMENT DU PORTEFEUILLE / GRAPPE

Sociétaire et Non sociétaire

Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017

N O M B R E

Grappe	Polices Avenants	Inscrip	Cotisation	Réduction	Majoration	Cot. Nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer	
Multirisques Cvine	25	27	52	3,371,273.81	240.98	0.00	3,371,032.83	25,000.00	449,215.14	2,000.00	3,847,247.97
Corps de nevires de pêche	98	14	112	2,023,696.40	511,825.28	0.00	1,506,421.12	50,000.00	232,030.33	4,000.00	1,792,451.45
	1,746	561	2,307	2,491,893.67	0.00	151,529.54	2,625,506.67	439,000.00	0.00	85,560.00	3,150,066.67
Réponsabilité Civile Profession Libé	12	1	13	28,145.01	0.00	0.00	28,145.01	5,500.00	6,392.55	440.00	40,477.56
Multirisques Apicole	22	17	39	515,071.29	0.00	0.00	515,071.29	17,500.00	88,327.43	1,400.00	622,298.72
Bateaux Plaisance	15	1	16	17,279.50	2,160.00	0.00	15,119.50	7,000.00	4,202.72	560.00	26,882.22
Tous Risques Chantiers	6	3	9	1,221,765.13	511,644.91	0.00	710,120.22	3,500.00	135,567.84	280.00	849,488.06
	204	96	300	571,729.41	0.00	9,390.61	581,120.02	50,200.00	0.00	10,560.00	641,880.02
Multirisques Bovine	144	161	305	27,999,908.87	2,571,580.13	0.00	25,128,328.74	150,000.00	3,389,288.87	12,040.00	28,679,657.61
Multirisques Caprin	11	10	21	926,347.14	0.00	0.00	926,347.14	10,500.00	100,374.08	840.00	1,038,061.22
Tous risques Engins de chantiers	51	10	61	2,818,235.02	564,926.08	0.00	2,253,308.94	30,500.00	422,343.14	2,440.00	2,708,592.08
Individuelle Accident -Particulier (Mult	75	2	77	61,677.20	0.00	0.00	61,677.20	36,500.00	0.00	2,920.00	101,097.20
Grêle et Incendie (Combinée)	188	172	360	4,802,099.55	1,638,344.23	0.00	3,163,755.32	170,000.00	633,530.32	13,600.00	3,980,885.64
Matériel Agricole Atteint en Leasing (C	1	0	1	6,950.00	0.00	0.00	6,950.00	500.00	1,430.50	587.00	9,467.50
Réponsabilité Civile Manifestations t	1	0	1	2,400.00	0.00	0.00	2,400.00	500.00	551.00	40.00	3,491.00
Réponsabilité Civile Décennale	6	0	6	3,023,692.40	0.00	0.00	3,023,692.40	3,000.00	575,071.55	240.00	3,602,003.95
Maladie Complémentaire -Groupe (M	14	0	14	165,600.00	0.00	0.00	165,600.00	7,000.00	0.00	560.00	173,160.00
Multirisques Avicole	14	14	28	1,770,428.21	0.00	0.00	1,770,428.21	13,000.00	267,339.06	1,040.00	2,051,807.27
Marchandises transportées par voie t	58	0	58	78,616.50	0.00	0.00	78,616.50	29,000.00	20,447.14	2,320.00	130,383.64
	18	5	23	81,194.27	0.00	4,652.06	85,846.33	4,100.00	0.00	760.00	90,706.33
Matériel Agricole en Leasing	15	1	16	201,750.96	58,157.25	0.00	143,593.71	8,000.00	29,329.10	9,826.00	190,748.81



Annexe 06

Synthèse Générale par Grappe / Rubrique

lie,Honoraires,Recours réglé (assuré),Recours versé à la Cie,Rait pour compte(IDA),Conver

Période: 01/01/2013 31/12/2013

Grappe	Rubrique	Montant	Nombre
	Garantie	512.052.12	30
	Honoraires	44.130.14	22
	Recours réglé (assuré)	191.394.26	12
Maladie Complémentaire -Groupe (Mu	Garantie	343.126.28	29
Multirisques Avicole	Garantie	550.043.39	9
Multirisques Avicole	Honoraires	26.860.00	9
Bris de Machines	Garantie	67.140.00	1
Bris de Machines	Honoraires	6.339.82	1
Multirisques Apicole	Garantie	120.657.00	3
Multirisques Apicole	Honoraires	25.730.00	6
Multirisques Bovine	Garantie	22.801.439.67	142
Multirisques Bovine	Honoraires	382.659.00	122
Multirisques Ovine	Garantie	208.487.60	9
Multirisques Ovine	Honoraires	26.440.00	9
Multirisques Bovines DANONE	Honoraires	2.710.00	1
Multirisques Caprin	Garantie	63.000.00	1
Automobile particulier	Garantie	68.418.801.11	3459
Automobile particulier	Honoraires	6.194.746.87	3836
Automobile particulier	Recours réglé (assuré)	13.668.400.76	538
Matériel Agricole	Garantie	3.755.729.74	77
Matériel Agricole	Honoraires	188.288.28	94
Matériel Agricole en Leasing	Garantie	63.706.69	1
Police foncière automobile	Garantie	115.880.93	3
Police foncière automobile	Honoraires	1.412.78	1
Remorques	Garantie	315.395.32	18
Remorques	Honoraires	47.402.49	31
Remorques	Recours réglé (assuré)	21.030.00	1
Automobile particulier Facilité	Garantie	1.302.044.70	5
Automobile particulier Facilité	Honoraires	1.452.48	1



Annexe 07

Synthèse Générale par Grappe / Rubrique

ie, Honoraires, Recours réélé (assuré), Recours versé à la Cie, Rolt pour compte (IDA), Conve

Période: 01/01/2014 31/12/2014

Grappe	Rubrique	Montant	Nombre
	Garantie	2.161.221,82	17
	Honoraires	31.408,31	9
	Recours réélé (assuré)	267.836,45	5
Maladie Complémentaire - GROUPE	Garantie	-4.372,69	2
Maladie Complémentaire -Groupe (Mu	Garantie	415.237,72	40
Maladies Avicole	Garantie	312.828,29	5
Maladies Avicole	Honoraires	28.390,00	9
Maladies Apicole	Garantie	528.362,60	5
Maladies Apicole	Honoraires	12.580,00	3
Maladies Bovine	Garantie	38.614.819,50	203
Maladies Bovine	Honoraires	692.464,00	209
Maladies Ovine	Garantie	351.520,01	13
Maladies Ovine	Honoraires	43.030,00	14
Maladies Caprin	Garantie	369.699,69	10
Maladies Caprin	Honoraires	49.620,00	17
Automobile particulier	Garantie	99.967.937,38	4549
Automobile particulier	Honoraires	9.727.528,20	5244
Automobile particulier	Recours réélé (assuré)	12.815.169,92	1103
Matériel Agricole	Garantie	4.123.096,74	91
Matériel Agricole	Honoraires	233.147,30	102
Matériel Agricole	Recours réélé (assuré)	277.808,78	10
Police fontière automobile	Garantie	20.760,94	2
Police fontière automobile	Honoraires	12.163,68	5
Remorques	Garantie	580.802,98	22
Remorques	Honoraires	58.038,01	34
Remorques	Recours réélé (assuré)	70.225,00	2
Automobile particulier Facilité	Garantie	878.685,35	3
Automobile particulier Facilité	Honoraires	1.196,00	1
Matériel Agricole en Leasing (Conve	Garantie	22.111,55	2



Annexe 08

Synthèse Générale par Grappe / Rubrique

lie.Honoraires.Recours réalié (assuré).Recours versé à la Cie.Rait pour compte(IDA).Conver

Période: 01/01/2015 31/12/2015

Grappe	Rubrique	Montant	Nombre
	Garantie	14.379.004.54	91
	Honoraires	394.148.93	111
	Recours réalié (assuré)	23.391.00	1
Maladie Complémentaire -Groupe (Mu	Garantie	570.240.00	33
Tous Risques Chantiers	Garantie	16.734.30	1
Multirisques Avicole	Garantie	1.904.114.46	11
Multirisques Avicole	Honoraires	59.644.31	18
Tous risques Endins de chantiers	Garantie	181.032.62	3
Tous risques Endins de chantiers	Honoraires	2.703.66	1
Multirisques Apicole	Garantie	1.212.594.24	12
Multirisques Apicole	Honoraires	74.455.00	13
Perte de produits en entrepots fria	Garantie	2.689.269.00	1
Perte de produits en entrepots fria	Honoraires	42.590.64	1
Multirisques Bovine	Garantie	53.025.115.80	269
Multirisques Bovine	Honoraires	865.255.00	240
Multirisques Ovine	Garantie	618.569.38	20
Multirisques Ovine	Honoraires	61.860.00	18
Multirisques Caprin	Garantie	913.747.75	25
Multirisques Caprin	Honoraires	71.500.00	20
Multirisques CUNICOLE	Garantie	33.906.60	1
Multirisques CUNICOLE	Honoraires	9.460.00	3
Automobile particulier	Garantie	133.990.232.62	5394
Automobile particulier	Honoraires	13.609.031.93	6967
Automobile particulier	Recours réalié (assuré)	20.480.493.28	1009
Matériel Agricole	Garantie	5.605.302.67	77
Matériel Agricole	Honoraires	186.841.24	75
Matériel Agricole	Recours réalié (assuré)	-2.040.50	3
Police fontière automobile	Garantie	211.985.91	4
Police fontière automobile	Honoraires	3.392.22	2



Annexe 09

Synthèse Générale par Grappe / Rubrique

ie.Honoraires.Recours réglé (assuré).Recours versé à la Cie.Rait pour compte(IDA).Conver

Période: 01/01/2016 31/12/2016

Grappe	Rubrique	Montant	Nombre
	Garantie	22.372.731.49	311
	Honoraires	890.788.72	387
	Recours réglé (assuré)	236.051.71	17
	Convention ARCM	169.097.88	6
Maladie Complémentaire - GROUPE	Garantie	5.424.39	2
Maladie Complémentaire -Groupe (Mu	Garantie	564.730.51	33
Multirisques Avicole	Garantie	82.753.28	1
Tous risques Enqins de chantiers	Garantie	26.900.00	2
Multirisques Apicole	Garantie	61.250.00	1
Multirisques Apicole	Honoraires	5.940.00	1
Multirisques Bovine	Garantie	40.407.927.27	210
Multirisques Bovine	Honoraires	465.720.00	127
Multirisques Ovine	Garantie	997.295.12	28
Multirisques Ovine	Honoraires	71.700.00	21
Multirisques Caprin	Garantie	2.567.281.01	47
Multirisques Caprin	Honoraires	101.100.00	30
Facultés Maritimes	Garantie	305.983.64	1
Facultés Maritimes	Honoraires	9.777.98	1
Automobile particulier	Garantie	177.812.896.94	6847
Automobile particulier	Honoraires	11.221.761.29	5563
Automobile particulier	Recours réglé (assuré)	46.238.162.32	1997
Automobile particulier	Convention ARCM	14.686.462.59	387
Matériel Agricole	Garantie	6.513.053.94	101
Matériel Agricole	Honoraires	204.166.72	68
Matériel Agricole	Recours réglé (assuré)	316.554.90	7
Matériel Agricole	Convention ARCM	736.673.50	19
Police frontière automobile	Garantie	81.594.80	5
Police frontière automobile	Honoraires	15.811.46	7
Police frontière automobile	Recours réglé (assuré)	155.594.81	4



Annexe 10

Synthèse Générale par Grappe / Rubrique

ie.Honoraires,Recours réqlé (assuré),Recours versé à la Cie,Rait pour compte(IDA),Conver

Période: 01/01/2017 31/12/2017

Grappe	Rubrique	Montant	Nombre
	Garantie	11.381.614.80	189
	Honoraires	563.257.29	190
	Recours réqlé (assuré)	1.383.902.65	38
	Convention ARCM	40.685.16	1
Maladie Complementaire -Groupe (Mu	Garantie	558.615.30	37
Multirisques Avicole	Garantie	2.162.132.33	1
Multirisques Avicole	Honoraires	24.440.00	7
Tous risques Enqlns de chantiers	Garantie	77.634.74	6
Bris de Machines	Garantie	548.686.36	3
Bris de Machines	Honoraires	16.831.24	1
Multirisques Apicole	Garantie	810.184.87	11
Multirisques Apicole	Honoraires	57.700.00	16
Multirisques Bovine	Garantie	34.592.388.25	203
Multirisques Bovine	Honoraires	840.750.00	245
Multirisques Ovine	Garantie	4.401.302.21	58
Multirisques Ovine	Honoraires	217.040.00	73
Multirisques Caprin	Garantie	1.594.245.51	41
Multirisques Caprin	Honoraires	256.640.00	82
Multirisques CUNICOLE	Honoraires	4.200.00	1
Automobile particulier	Garantie	205.920.840.19	7226
Automobile particulier	Honoraires	14.023.892.64	6973
Automobile particulier	Recours réqlé (assuré)	44.513.988.66	1867
Automobile particulier	Convention ARCM	13.163.156.52	332
Matériel Agricole	Garantie	4.883.125.99	72
Matériel Agricole	Honoraires	203.881.75	77
Matériel Agricole	Recours réqlé (assuré)	79.794.75	7
Matériel Agricole	Convention ARCM	528.907.08	13
Police fontière automobile	Garantie	274.330.00	2
Police fontière automobile	Honoraires	3.035.99	2



PROFORMAT CONTRAT Multirisques Bovine

Identification du contrat

Client: 1620048136 X X

Police n°:

Date d'effet: 13/09/2018

Date fin de contrat: 12/09/2019

Tarif: - - -

Données Objets à assurer

Type Bovin	Génisse
Race Animale	Importée
Numéro d'identification boucles	1-3
Robe(couleur)	pie rouge
Type Elevage	semi-stabulation
Usage Animal	production lait
Caractéristique robe	MONTBELIARDE
Prix Unitaire de la bête	750000
Type de bâtiment d'élevage	Etable
Age Animal (année)	2
Age Animal (mois)	0
Garantie	Risque gestation
Taux	1.5
Taux mortalité bovine	0
Certificat de dépistage moins de 6 mois	Oui
Certificat de vaccination des maladies c	Oui
Cachet & signature due l'inspection vété	Oui
Pose de l'aimant gastrique	Oui

Garanties

Garantie	Capital	Prime de base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.130-12-C Batiment d'élevage construit en semi leg	1,800,000.00	3,510.00			3,510.00
08.130-12-C Matériels et outils d'élevage constructio	450,000.00	877.50			877.50
08.130-12-C Marchandises, approvisionnements et pi	24,000.00	46.80			46.80
08.130-12-1 Cheptel vif construction en semi leger	750,000.00	1,462.50			1,462.50
08.420-16 Inondation sur bâtiment d'élevage	1,512,000.00	1,512.00			1,512.00
13.101-08-C Recours des voisins et des tiers constru	1,000,000.00	480.00			480.00
08.230-01 Explosions bâtiments agricoles	3,024,000.00	302.40			302.40
08.410-04 Tremblement de terre	1,512,000.00	453.60			453.60
09.530-01 Dommages aux appareils électriques du	450,000.00	1,237.50			1,237.50
09.640-03 Mortalité Bovins	750,000.00	33,750.00			33,750.00
09.640-06-C Risque Gestation	150,000.00	2,250.00			2,250.00
08.330-13 Tempête sur bâtiment d'élevage	1,512,000.00	1,512.00			1,512.00
09.130-03 Dégâts des eaux sur bâtiments agricoles	1,512,000.00	1,512.00			1,512.00
13.121-01-C Dommages corporels	1,000,000.00	100.00			100.00
13.121-01-C Dommages matériels	200,000.00	200.00			200.00

**PROFORMAT CONTRAT Multirisques Bovine**

Prime nette:	49,206.30	Compléments:	500.00	Net à payer:	59,190.50
Réduction:		Taxes:	9,444.20		
Majoration:		Timbres:	40.00		



CE13

CRMA TIZI OUZOU

80, AVENUE ABANE RAMDANE TIZI-OUZOU

POLICE D' ASSURANCE**N°: 162/30/2017/00036****Multirisques Bovine****Identification du contrat**

<u>Assuré:</u> 1620001232 EURL SEA DRAA BEN KHEDDA		<u>Permis n°:</u>
<u>Adresse:</u> DRAA BEN KHEDDA		<u>Délivré le:</u> / /
<u>Date d'effet:</u> 09/04/2017	<u>Date d'expiration:</u> 08/04/2018	<u>Lieu:</u>

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
09.640-03 »Mortalité Bovins	28,950,000.00	1302,750.00			1,302,750.00
09.640-06-02 »Risque Gestation	28,950,000.00	434,250.00			434,250.00

Décompte

Prime nette: 1,737,000.00	<u>Accessoires:</u>	<u>Taxes:</u>	<u>Timbres:</u>	Net à payer: 2,067,665.00
Réduction:	Complément 500.00	Tva: 330,125.00	Td: 40.00	
Majoration:				

L'Assuré (lu et approuvé)

Etabli le : 09/04/2017



CE13

CRMA TIZI OUZOU

MUTUALITE AGRICOLE

Edité le:

Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00038

Mortalité animale

Date ouverture de dossier:01/04/2017 Dernière position de dossier : En cours

Client: EURL SEA DRAA BEN KHEDDA Police n° 162/30/2016/00056 Date d'effet: 09/04/2016 Date expiration: 08/04/2017	Groupes
Date sinistre: 29/03/2017 Causes: LA MORT EST DUE A UN CHOC VACCINALE Dégâts occasionnés: mortalité vache n° 11039	Mortalité animale

Les garanties affectées:

Garantie

09.640-03 Mortalité Bovins
09.640-06- Risque Gestation

Les réserves:

Date	Montant	Nature
02/04/2017	150.000,00	Sinistre à payer

Les règlements:

Date	Montant	Bénéficiaire
02/04/2017	3.540,00	Expert HADJ KADOUR AREZKI

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
26/04/2017	160.000,00	Expert EURL SEA DRAA BEN KHEDDA	



CE13

CRMA TIZI OUZOU

MUTUALITE AGRICOLE

Edité le:

Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00041

Mortalité animale

Date ouverture de dossier:04/04/2017 Dernière position de dossier : En cours

Groupe	Mortalité animale
Client:	EURL SEA DRAA BEN KHEDDA
Police n°	162/30/2016/00056
Date d'effet:	09/04/2016
Date expiration:	08/04/2017
Date sinistre:	04/04/2017
Causes:	La mort de la vache est due a un traumatisme causant une hemorragie interne et arret du fonctionnement cardiaque
Dégats occasionnés:	MORTALITE VACHE N° 150001/11033

Les garanties affectées:

Garantie	
----------	--

09.640-03 Mortalité Bovins
09.640-06- Risque Gestation

Les réserves:

Date	Montant	Nature
------	---------	--------

05/04/2017	180.000.00	Sinistre à payer
------------	------------	------------------

Les règlements:

Date	Montant	Bénéficiaire
------	---------	--------------

26/04/2017	170.000.00	Assuré EURL SEA DRAA BEN KHEDDA
------------	------------	---------------------------------

09/07/2017	3.520.00	Assuré LAZIB KARIMA
------------	----------	---------------------

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
------	---------	-------------	----------



CE13

CRMA TIZI OUZOU

MUTUALITE AGRICOLE

Edité le:

Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00046

Mortalité animale

Date ouverture de dossier:17/04/2017 Dernière position de dossier : En cours

Groupe	Mortalité animale
Client: EURL SEA DRAA BEN KHEDDA Police n° 162/30/2017/00036 Date d'effet: 09/04/2017 Date expiration: 08/04/2018	
Date sinistre: 17/04/2017 Causes: mortinatalité Dégats occasionnés: mortalité d'un nouveau né de la vache n° 14037	

Les garanties affectées:

09.640-03	Mortalité Bovins
09.640-06-	Risque Gestation

Les réserves:

Date	Montant	Nature
18/04/2017	10.000,00	Sinistre à payer

Les règlements:

Date	Montant	Bénéficiaire
20/06/2017	10.000,00	AssuréEURL SEA DRAA BEN KHEDDA

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
------	---------	-------------	----------



CE13

CRMA TIZI OUZOU

MUTUALITE AGRICOLE

Annexe 17

Edité le:

Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00063

Mortalité animale

Date ouverture de dossier:01/06/2017 Dernière position de dossier : En cours

Groupe	Mortalité animale
Client: EURL SEA DRAA BEN KHEDDA Police n° 162/30/2017/00036 Date d'effet: 09/04/2017 Date expiration: 08/04/2018	
Date sinistre: 25/05/2017 Causes: l'orientation a l'abattage suite a un ecartement des posterieurs deprecation 20% Dégats occasionnés: Abattage vache n° 14010	

Les garanties affectées:

Garantie	
----------	--

09.640-03 Mortalité Bovins
09.640-06- Risque Gestation

Les réserves:

Date	Montant	Nature
02/06/2017	220.000,00	Sinistre à payer

Les règlements:

Date	Montant	Bénéficiaire
20/06/2017	140.000,00	AssuréEURL SEA DRAA BEN KHEDDA
09/07/2017	3.400,00	AssuréLAZIB KARIMA

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
------	---------	-------------	----------



CE13

CRMA TIZI OUZOU

MUTUALITE AGRICOLE

Edité le:

Annexe 18

Mortalité animale

Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00114

Date ouverture de dossier:18/10/2017 Dernière position de dossier : En cours

Groupe	Mortalité animale
Client: EURL SEA DRAA BEN KHEDDA Police n° 162/30/2017/00036 Date d'effet: 09/04/2017 Date expiration: 08/04/2018	
Date sinistre: 18/10/2017 Causes: syndrome de vache couchée suite a une cachexie	Dégats occasionnés: Orientation a l'abattage

Les garanties affectées:

Garantie

09.640-03 Mortalité Bovins
09.640-06- Risque Gestation**Les réserves:**

Date	Montant	Nature
------	---------	--------

05/11/2017 120.000.00 Sinistre à payer

Les règlements:

Date	Montant	Bénéficiaire
------	---------	--------------

11/12/2017 120.000.00 Assuré EURL SEA DRAA BEN KHEDDA

21/12/2017 3.380.00 Assuré HADJ KADOUR AREZKI

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
------	---------	-------------	----------


Fiche Sinistre n° 162/30/2017/00122 Mortalité animale

Date ouverture de dossier:05/11/2017

Dernière position de dossier :En cours

Groupe	Mortalité animale
Client:	EURL SEA DRAA BEN KHEDDA
Police n°	162/30/2017/00036
Date d'effet:	09/04/2017
Date expiration:	08/04/2018
Date sinistre:	05/11/2017
Causes:	mort subite
Dégats occasionnés:	mortalite de la vache holsteine pie noire identifiée sous le numéro local 1500114047

Les garanties affectées:

Garantie
09.640-03 Mortalité Bovins
09.640-06- Risque Gestation

Les réserves:

Date	Montant	Nature
06/11/2017	180,000.00	Sinistre à payer

Les réglemets:

Date	Montant	Bénéficiaire
12/12/2017	180,000.00	Assuré EURL SEA DRAA BEN KHEDDA
21/12/2017	3,380.00	Assuré HADJ KADOUR Arezki

Les encaissements

Date	Montant	Part Assuré	Part Cie
------	---------	-------------	----------

Table des matières

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale	4
Chapitre I : Cadre théorique et conceptuel des assurances et leur évolution : exemple de l'assurance agricole.....	7
Introduction.....	8
Section 1 : Du concept des assurances : consistance et évolution.....	8
I-1-1- La pré assurance	9
I-1-1-1- Dans l'antiquité	9
I-1-1-2- Au moyen âge : « Le prêt à la grosse aventure »	9
I-1-2- L'assurance moderne	10
I-1-2-1- L'assurance maritime.....	11
I-1-2-2- Les assurances terrestres	12
I-1-2-2-1- L'assurance contre l'incendie	12
I-1-2-2-2-L'assurance vie	12
I-1-2-2-3-L'assurance agricole et accidents de travail	13

Section 2 : Activité assurantielle : une technique en plein évolution.....	13
I.2.1. Définition et éléments techniques de l'assurance	13
I.2.1.1. Le concept de l'assurance	14
I.2.1.2. Les éléments essentiels de l'assurance	15
a- Le risque.....	15
b- la prime ou cotisation	16
c- la prestation de l'assureur.....	16
d- la compensation.....	17
I.2.2. Classification des assurances.....	17
1- Les assurances de dommages	17
1-1-Les assurances de choses	18
1-2- Les assurances de responsabilité	18
2- Les assurances des personnes	18
I.2.3. Importance de l'assurance dans l'économie moderne	20
I.2.3.1. Le rôle social de l'assureur	20
I.2.3.2. Le rôle économique de l'assureur	20
Section 3 : Assurance agricole.	20
I-3-1 Genèse des assurances agricoles	21
I-3-2 Quelques chiffres sur l'assurance agricole dans le monde	21
I-3-3 Formes de l'assurance agricole	23
I-3-3-1. Assurance agricole traditionnelle	23

I-3-3-2. Assurance agricole indicielle	23
I-3-3-3. Assurance agricole indicielle sur rendements agrégés	24
I-3-3-4. Assurance agricole indicielle pluviométrique	24
Conclusion.....	26

Chapitre II : les assurances agricoles en Algérie, entre développement et adaptation aux politiques agricoles..... 27

Introduction..... 28

Section 1 : Evolution des assurances en Algérie : cas des assurances agricoles 28

II-1-1- Evolution des assurances en Algérie 28

II-1-1-1- La période coloniale 28

II-1-1-2- Algérie indépendante 29

II-1-1-2-1- Période de récupération 30

II-1-1-2-2- Période de nationalisation et de spécialisation 30

II-1-1-2-3- Période de réforme de 1980 : la loi N°80-07 du 09 août 1980. ... 31

II-1-1-2-4- Période de libéralisation à partir de 1995..... 32

II-1-2- Les assurances agricoles en Algérie, état des lieux..... 33

II-1-2-1- Fondement 34

II-1-2-2- Objectifs 34

II-1-2-3- Les instruments 35

II-1-2-3-1- La caisse de sécurité contre les intempéries agricoles 35

II-1-2-3-2- La caisse des assurances agricoles 35

Section 2 : La réforme agricole des années 2000 : un tournant vers le développement des assurances..... 36

II-2-1- Les politiques agricoles et rurales en Algérie 36

II-2-1-1- Les politiques depuis l'indépendance jusqu'à 1999 36

a- de 1962 jusqu'à 1970.....	36
b- De 1971 jusqu'à 1979.....	37
c- De 1979 jusqu'à 1999.....	37
II-2-1-2- Le Plan National de Développement Agricole (2000-2008)	37
II-2-1-3- Politique actuelle : Le renouveau agricole et Rural (2009 à ce jour).....	38
II-2-2- Le rôle de la réforme agricole des années 2000 dans la réforme structurelle majeure du secteur des assurances.....	39
Section 3 : Les produits d'assurances agricole : types et risques couverts en Algérie.....	40
II-3-1- Les produits de l'assurance agricole	41
II-3-1- 1- Assurance basée sur l'indemnité	41
II-3-1-2- Assurance basée sur un indice	42
II-3-1-3- Assurance basée sur le revenu	42
II-3-2- Couverture des risques agricoles	42
II-3-2- 1- Couverture des risques climatiques	43
II-3-2-1-1- Risques couverts	43
a- Grêle	43
b- Gel.....	43
c- Neige.....	43

d- Pluie.....	43
e- Tempête.....	44
f- Inondation.....	44
g- Sirocco.....	44
h- Insolation	44
II-3-2-1-2Mode de couverture	44
a- Police grêle.....	45
b- Police multirisques serres.....	45
c- Police incendie des récoltes.....	45
d- Police grêle et incendie de récoltes.....	45
e- Police multirisque palmier- dattier	45
f- Police multirisque arbres fruitiers	46
g- Police multirisque pomme de terre et tomate industrielle.....	46
h- Police pépinières arboricole, viticole et forestière	46
i- Police multirisque exploitation agricole.....	46
j- Police réseau d'irrigation en exploitation	47
k- Police multi -périls diverses.....	47
II-3-2-2- Couverture des risques sanitaires	47
II-3-2-2-1- Les risques couverts	47

II-3-2-2-2-Modede couverture	48
Conclusion	50
Chapitre III : La pratique de l'assurance agricole en Algérie : cas de la multirisque bétail au sein de la CRMA de tizi ouzou (exemple de la ferme pilote de Draâ Ben Kheda).....	51
Introduction.....	52
Section 1 : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	52
III- 1-1- Présentation de la CNMA.....	52
III-1-1-1- Historique	52
III-1-1-2- Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole.....	53
1-Caisse locale.....	54
2-Caisse régionale.....	54
3-Caisse nationale.....	54
III-1-2- Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou	55
III-1-2-1- Historique	55
III-1-2-2 Organigramme de la CRMA.....	55
II-1-2-2- Les missions de la CRMA	58
III-1-2-3- Les objectifs de la CRMA	58
Section 2 : Evolution de l'activité assurantielle de la CNMA et la CRMA.....	58
III-2-1- Position de la branche agricole de la CNMA dans le marché des assurances dommages	59
III-2-2- La part de la branche agricole de la CNMA par rapport aux autres compagnies d'assurances	60

III-2-3- La part de l'assurance animalière dans la branche agricole de la CNMA	61
III-2-4- La part de l'assurance multirisque bovine par rapport a la branche animalière	62
III-2-5- Evolution de la production et le règlement des sinistres de 2013 à 2017 dans la CRMA de Tizi-Ouzou.....	63
Section 3 : Les spécificités de l'assurance multirisque bétail au sein de la CRMA de T.O.....	66
III-3-1-présentation du sujet	66
III-3-1-1-Définition de l'assurance multirisque bétail.....	66
III-3-1-1-1-Incendie	66
III-3-1-1-2-dégâts des eaux, inondations, tempête.....	67
III-3-1-1-3-Mortalité	68
III -3-2- Les conditions et formes d'un contrat d'assurance multi risque bétail.....	68
III-3-2-1- Les conditions d'un contrat d'assurance multirisque bétail.....	69
III-3-2-1-1- Les conditions générales	69
III -3-2-1-2- Les conditions spéciales.....	70
III -3-2-1-3- Les conditions particulières.....	70
III -3-3- Les formes du contrat d'assurance.....	71
III -3-3-1-Contrat d'assurance de modification.....	71
III -3-3-2-Contrat de renouvellement	71
III -3-3-3-Contrat de précision	72
III-3-4-Exemples d'opérations d'assurance bétail.....	72
III-3-4-1- Cas N°1 : la multirisque bovine.....	72
III-3-4-1-1- La souscription.....	72
III-3-4-1-2- l'indemnisation.....	73
III-3-4-2- Cas N°2 : cas de la ferme pilote de DBK.....	74

III-3-4-2-1- La souscription.....	74
III-3-4-2-2- L'indemnisation.....	75
Conclusion	78
Conclusion générale.....	80
Bibliographie.....	84
Liste des tableaux.....	86
Liste des figures et graphiques.....	87
Liste des annexes.....	90
Table des matières	109

Résumé

Constatant le peu de travaux de recherche existant sur les assurances agricoles, nous avons jugé utile de voir la participation de la Caisse de Mutualité Agricole Algérienne, dans la cadence actuelle du développement agricole, dans le cadre de l'élaboration d'un projet de recherche sur l'évolution des assurances multirisque bétail.

L'évolution et le développement de l'agriculture en Algérie depuis l'indépendance à nos jours, avec les différents plans agricoles qui sont établis par l'Etat pour la mondialisation de l'agriculture, ont mené la situation de l'agriculture algérienne notamment le secteur des assurances agricole à s'améliorer avec le temps.

Dans ce modeste travail, on a choisi le cas de la Caisse Régionale (CRMA) de la Wilaya de Tizi-Ouzou à titre d'étude de cas, pour essayer de déterminer ses avantages et ses limites.

Notre approche méthodologique a été faite sur trois chapitres, le premier étant une phase de recherche bibliographique avec un inventaire de tout ce qui peut être nécessaire pour clarifier certaines ambiguïtés au plan international.

Le deuxième chapitre était un diagnostic, consistant à étudier, trier et décortiquer les assurances agricole en Algérie.

En conséquence, le dernier chapitre était une étude de l'évolution des cinq dernières années de la CRMA de Tizi-Ouzou, ainsi que l'étude de deux cas pratique, dont un est le cas de la ferme pilote de Draa Ben Khedaa.

Mots clés : Les assurances agricoles, la Caisse de Mutualité Agricole Algérienne, ferme pilote, multirisque bétail, évolution, contrat d'assurance, assureur, assuré.